



COMMUNE DE FONTAINE

38600 Isère



**Enquête publique du lundi 04 au mercredi 20 mai 2026
Déclassement du domaine public communal du
parking situé sur la parcelle AK 365**

**RAPPORT AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**



Commissaire enquêteur :

M. Gilles DUPONT

Désignation par Arrêté du maire n°2026 AP 0018 du 13 avril 2026

RAPPORT AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES – 11 JUIN 2026 –
Enquête publique Déclassement parcelle AK 365
Commune de FONTAINE 38600

Table des matières

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EXAMEN DU PROJET	6
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
4.ECHANGES ECRITS AVEC LA COMMUNE ET AVIS CE.....	10
4.1 Hauteur du bâtiment prévu	10
4.2 « Stationnement des véhicules / conséquences projetées ».....	10
4.3. Position de la commune quant à l'affirmation laissant entendre que la parcelle AK365 , partie du domaine routier, ne ferait pas partie du domaine public communal ?.....	13
4.4 Avis et commentaires du commissaire enquêteur.....	13
5.AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement du domaine public communal du parking situé sur la parcelle AK 365 à Fontaine (38600).	15

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Opérations préalables préparation de l'enquête publique

Commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude pour l'année en cours j'ai été sollicité par les services de la commune de Fontaine (38600) début avril 2026 concernant mes éventuelles disponibilités pour une enquête publique relative au déclassement d'un parking situé sur la commune au croisement de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie (parcelle AK365).

Au cours de cet entretien et compte tenu de l'état d'avancement du dossier, les dates possibles et souhaitées de l'enquête publique de 15 jours ont été abordées. Une première esquisse compatible avec l'agenda prévisionnel de la commune et mes propres contraintes a été arrêtée et un premier rendez-vous a été fixé le jeudi 9 avril en mairie.

Jeudi 09 avril 2026 : Au cours de cet entretien, Mmes Anne-Cécile LIEUTAUD Directrice du secteur Ville Durable et Rym KACEM chargée de mission Foncier des services de la ville m'ont présenté le projet et nous avons échangé sur le dossier, précisé les dates d'enquête et horaires de mes permanences.

Les dates de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord du lundi 04 mai 2026 à 9h00 au mercredi 20 mai 2026 à 17h00.

Mes deux permanences dédiées à la réception du public ont été fixées en ouverture et clôture de l'enquête, soit le lundi 04 mai de 9h à 12h00 et le mercredi 20 mai de 14 à 17h00.

Le mercredi 15 avril je recevais par courriel les éléments du dossier d'enquête :

- le sommaire du dossier
- le projet de notice explicative
- le rappel des dispositions légales
- le projet d'avis d'information (l'arrêté du maire étant rédigé et en cours de signature, son affichage programmé pour le vendredi 17 avril au plus tard).

Je recevais dans la journée l'arrêté signé par monsieur le maire et le 27 avril la version finale de la notice explicative du dossier d'enquête.

L'arrêté 2026_AAP_018 du 13 avril 2026 « portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du parking public situé rue de la Liberté en vue de sa cession » précise notamment :

- les dates de l'enquête, ma désignation en qualité de commissaire enquêteur titulaire, mes dates et horaires de permanences en mairie ;
- les possibilités d'expression du public (orales, écrites sur registre ou par courrier en mairie à l'attention du commissaire enquêteur, par courriel sur adresse dédiée epparkingliberté@ville-fontaine.fr ;
- la publication d'un avis d'information dans Les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré huit jours au moins avant et à nouveau dans les huit jours suivant le début de l'enquête, son affichage en mairie et sur le lieu concerné 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée ;
- la mise à disposition du public en mairie et sur le site de la commune (<https://ville-fontaine.fr/>) du dossier relatif à l'enquête, pendant toute sa durée ;

- Le délai de remise du rapport et des conclusions, sa mise à disposition du public (un an à compter de la date de clôture de l'enquête) et la possibilité de le consulter sur le site de la commune ;
- la décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en soumettant au conseil municipal le projet de déclassement.

1.2. Le projet

Il porte sur le déclassement d'une emprise située sur le territoire de la commune et appartenant au domaine public routier communal. L'emprise d'une surface de 450 m², correspondant à la parcelle AK365, est actuellement affectée à un parc public de 15 places de stationnement. Elle s'inscrit dans un périmètre plus large comprenant du bâti ancien et concerné par une opération globale de renouvellement urbain portant sur la construction de 76 logements. Ce renouvellement urbain permettra notamment la constitution d'une façade urbaine, la création de logements de qualité, un maillage des circulations douces.

- Le maître d'ouvrage de l'enquête publique relative au projet de déclassement est la mairie de Fontaine.
- Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Fontaine : 89, mail Marcel Cachin à Fontaine.

1.3. Le dossier d'enquête publique

Il comprend 4 sous-dossiers.

1. **Plan de situation** (extrait cadastre du secteur concerné et repérage du site)
2. **Notice explicative** : 12 pages comprenant l'objet de l'enquête, le contexte et l'historique du projet, les conséquences du déclassement, les déroulements de la procédure de déclassement et celui de l'enquête publique dont notamment, à l'issue de cette dernière, la décision pouvant être prise par le conseil municipal.
3. **Annexes de la notice explicative** dont :
 - Annexe 1. : Délibération 181120224_11_DEL du conseil municipal de Fontaine du 18 nov. 2024 en faveur de la désaffectation puis du déclassement de la parcelle AK n°365 et autorisant monsieur le maire à organiser l'enquête publique correspondante.
 - Annexe 2. : Arrêté 2026_AAP_018 du 13 avril 2026 « portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du parking public situé rue de la Liberté en vue de sa cession ».
 - Annexe 3. : Affichage de l'arrêté en mairie
 - Annexe 4 : Affichage de l'avis d'information en mairie
 - Annexe 5 : Affichage de l'avis d'information sur le site de l'enquête (2 affichages)
 - Annexe 6 : (copies des) Publications de l'avis d'information dans deux journaux (secondes parutions intégrées en cours d'enquête)
 - Le Dauphiné libéré du vendredi 24 avril et mardi 5 mai 2026
 - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des vendredis 24 avril et 8 mai 2026
 - Annexe 7 : Affichage de l'avis d'information sur le site (internet) de la commune
4. **Dispositions légales.**

Note de 6 pages recensant et synthétisant les dispositions des différents codes (code général de collectivités territoriales, des propriétés des personnes publiques, de la voirie routière, de l'urbanisme, des relations entre le public et l'administration) encadrant : A/ la

procédure retenue de déclassement, B/ l'enquête publique et C/ la décision de déclassement.

1.4. Information du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté (n°2026_AP_0018 du 13 avril 2026) l'avis d'information de l'enquête publique a été publié par voie de presse dans le « Dauphiné Libéré » et « Les Affiches » le 24 avril 2026 (8 jours au moins avant le démarrage de l'enquête).

Copies de ces parutions ont été insérées dans la chemise « annexes de la notice explicative » du dossier mis à l'enquête. L'avis a été affiché sur le portail de la mairie et sur le lieu concerné par le déclassement 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et mis en ligne sur le site de la commune le 15 avril 2026.

Une seconde parution de l'avis a été réalisée dans les mêmes journaux le mardi 5 mai pour le « Dauphiné Libéré » et le vendredi 8 mai pour « les Affiches » soit dans les 8 jours après le début de l'enquête publique. Copies de ces secondes parutions ont été jointes au dossier. Enfin le dossier d'enquête est resté disponible et accessible pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sa version numérisée sur le site internet de la commune.

Un certificat d'affichage a été dressé par la commune au démarrage de l'enquête et annexé au dossier (annexe 3 des annexes à la notice explicative).



Permanences annoncées en mairie de FONTAINE

- Le lundi 04 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Observations générales sur le déroulement de l'enquête.

Une salle au premier étage au-dessus de l'entrée de la mairie a été mise à ma disposition pour pouvoir échanger avec le public se présentant aux permanences prévues.

Lors de ma première permanence une personne s'est présentée de même que lors de la seconde et dernière permanence.

Aucune observation manuscrite n'a été portée sur le registre d'enquête, aucun courrier ne m'a été adressé et trois courriels dont un doublon ont été agrafés dès réception dans le registre d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucune manifestation particulière n'étant à déplorer.

A l'issue de la première partie de ce rapport, je considère que la commune a mis en place les mesures d'information et les moyens permettant au public d'être informé de la tenue de l'enquête publique et de prendre connaissance :

- **du projet communal de déclassement,**
- **des possibilités d'expression de ses observations (courriel, courrier, registre, permanences du commissaire enquêteur) et de la période pour le faire.**

2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EXAMEN DU PROJET

2.1 Cadre juridique

La présente enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une parcelle du domaine public routier communal relève du code de la voirie routière (CVR). Son article L 141-3 précise que l'enquête est ouverte par l'organe exécutif de la collectivité propriétaire de la voie, soit ici le maire de la ville de Fontaine et renvoie au code de l'urbanisme (L318-3 CU) et au code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Lequel CRPA (L134-1) « sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes,... » régit au travers des articles R134-3 et suivants les modalités de ces enquêtes particulières qui ne relèvent ni du code de l'expropriation ni de celui de l'environnement.

Ainsi les dispositions particulières des articles R 141-4 (CVR) et suivants précisent notamment les modalités de désignation du commissaire enquêteur, la durée de l'enquête, les mesures de publicité de l'arrêté, le contenu du dossier d'enquête et mentionnent enfin (R141-9 CVR) qu'au terme de l'enquête publique les conclusions motivées du commissaire enquêteur doivent être transmises au maire dans le délai d'un mois.

2.2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

(référencement des pièces conforme à celle du dossier présenté)

Pièces mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenant :

Le registre d'enquête ouvert en date du 04 mai et dûment renseigné ;

Le dossier d'enquête : le Plan de situation, la Notice explicative, les Annexes de la Notice explicative, les Dispositions légales (détaillées ci-avant p.4).

1. Plan de situation : comprenant un extrait du cadastre de la commune (format A4) avec repérage du secteur concerné.

2. Notice explicative

(6 points repérés de « A » à « F »)

A. Plans : comprenant plan de situation (photo aérienne) et repérage secteur, extrait cadastre avec numéros de parcelles, plan de la parcelle à déclasser (extrait de plan topo sans échelle avec détour de la parcelle 365) et « photographie de l'existant » (vue aérienne, proche et globale du tènement concerné). Tous éléments permettant de situer et visualiser la parcelle à déclasser.

B. OBJET : Il s'agit du projet de déclassement de la parcelle AK 450 (erreur typo, AK 365 correctement nommée ensuite dans le même paragraphe) d'une surface de 450 m² appartenant au domaine public routier communal et à usage de parking public de 15 places.

Le périmètre de l'opération de renouvellement urbain, repéré sur photo aérienne et détourné jaune, intègre le parking public. Le site est présenté comme « très artificialisé » (bâti ancien souvent dégradé dont un hangar industriel) « fermé » et « faisant écran à la circulation urbaine » (piétons, cycles).

Le projet (de construction et d'aménagement) devant permettre la requalification urbaine en assurant le renouvellement urbain du bâti, créant une façade urbaine et des logements de qualité, « contribuant à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la ville » et apportant un meilleur maillage pour les circulations douces. Des vues du projet immobilier (extrait de plan masse figurant les futurs espaces vert et le maillage circulation douce) et son insertion paysagère permettent d'illustrer les termes de cette requalification urbaine.

C. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET : ce point évoque une première procédure de déclassement initiée en 2019-2020 avec sensiblement les mêmes objectifs qu'aujourd'hui mais dont les permis de construire ont fait l'objet de recours contentieux de la part des services de l'État. Le gel de cette opération dont le dénouement juridique a permis in fine au promoteur de récupérer les permis de construire contestés a cependant duré plusieurs années. Ce délai a conduit la commune à réouvrir le parking pour répondre à la demande des habitants.

Aujourd'hui, l'opération initialement prévue sur trois bâtiments a été réduite à un bâtiment de trois plots portant sur 76 logements avec abaissement d'un niveau de l'un des trois plots afin de « mieux adapter le projet à son environnement ». L'opération s'est orientée vers du locatif social comprenant 56 PLS (prêts locatifs sociaux) dits « intermédiaires » car visant des familles aux revenus trop élevés pour accéder au logement social et pas assez pour pouvoir se loger en secteur privé et 20 logements sociaux (PLUS et PLAI). 76 places de stationnement seront créées à l'intérieur de l'opération pour les besoins des futurs habitants.

D. CONSÉQUENCES DU DECLASSEMENT SUR LES ESPACES PUBLICS EXISTANTS :

a. Etat des lieux : Le stationnement des véhicules se fait sur le parking de 15 places avec son entrée sortie sur le bd. Joliot-Curie. Il est également autorisé à proximité immédiate sur le côté nord de la rue de la Liberté grâce à la suppression récente de la tempovélo (voie dédiée cycles) et sur le boulevard Joliot-Curie.

b. Conséquences projetées : les places supprimées (15) sont restituées le long de la rue de la Liberté par l'aménagement (étude et réalisation par la Métropole) d'une bande de terrain sur son côté sud au niveau du projet et la mise en double sens de la rue grâce à la suppression de la Tempovélo. Ce qui a permis récemment de restituer des places sur son côté nord, « 19 places au total sur l'ensemble de la rue ».

c. La circulation piétonne : état des lieux et conséquences projetées : L'ilot situé à l'angle du boulevard Joliot-Curie et de la rue de la liberté n'est pas traversant, le projet propose une perméabilité piétonne, l'arbre existant sur l'espace vert bordant le parking actuel sera conservé.

E. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT :

Pour pouvoir sortir du domaine public, la parcelle doit être déclassée et intégrer le domaine privé de la commune et la rendre ainsi cessible. La procédure de déclassement relève de la compétence du conseil municipal, a fait l'objet d'une délibération en date du 18 novembre 2024 et est soumise à enquête publique.

La procédure comporte 5 étapes :

- Le déroulement de l'enquête publique du 04 au 20 mai 2026.
- L'élaboration et la remise du rapport du commissaire enquêteur.
- La désaffectation matérielle de l'emprise (fermeture du parking et constat).
- La délibération du conseil municipal approuvant le déclassement en tenant compte des conclusions de l'enquête publique et du constat de la désaffectation de l'emprise.
- La procédure de cession de la parcelle AK 365.

F. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

a. Ouverture de l'enquête et information du public

- Arrêté du maire du 15 avril 2026 (voir ci-après partie « annexes »).
- Le 15 avril, affichage en mairie (panneaux d'affichage) de l'arrêté et d'un avis d'enquête publique en mairie et sur le site.
- Publications (2x2) de l'avis dans deux journaux à diffusion départementale huit jours au moins avant le début et dans les huit jours suivant son démarrage.

- Diffusion de l'avis sur le site internet de la Ville.

b. Déroulement de l'enquête et réception des avis du public

- En mairie de Fontaine du lundi 04 mai 2026 9h00 au mercredi 20 mai 17h00.
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'enquête, mise en place de deux permanences du commissaire enquêteur pour la réception du public, possibilités de consignation des observations (registre, oralement lors des permanences, par courrier à la ville de Fontaine à l'attention du commissaire enquêteur, par courriel sur adresse dédiée à l'enquête publique epparkingliberté@ville-fontaine.fr.
- Possibilités de renseignement par téléphone auprès du service Urbanisme/Habitat/Foncier de la ville, sur son site internet rubrique actualité et d'obtention du dossier d'enquête publique aux frais du demandeur.

c. Clôture : A l'expiration du délai d'enquête description des formalités de clôture et mention des délais : d'un mois au commissaire enquêteur pour la remise au maire de son rapport incluant ses conclusions motivées, d'un an pour la mise à la disposition du public de ce rapport.

3. Annexes de la Notice explicative

Pour mémoire, cf. détail ci-avant pp 3, 4 (Délibérations et arrêtés, affichage et publicité).

2.3 Remarques et avis du commissaire enquêteur (CE) sur le dossier d'enquête et la procédure retenue :

La procédure retenue d'enquête publique préalable au déclassement du parking public existant en vue de sa cession **est adaptée**.

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (plan de situation, notice explicative et ses annexes, chemise administrative comportant les pièces de procédure, note sur les dispositions légales) **est très accessible, clairement organisé et complet**.

Il répond aux exigences rappelées ci-avant **de la réglementation et permet de comprendre la procédure de déclassement** du parc de stationnement de 15 places, **l'intérêt pour la commune de sa cession** (renouvellement urbain de l'îlot à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie) **et les impacts de la suppression de 15 places sur le stationnement**.

La désaffectation du parking est prévue avant de pouvoir prendre la décision de déclassement.

Le déclassement, prononcé par délibération du conseil municipal, **permettra la cession de la parcelle AK365 afin de l'intégrer dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain** dédiée à la construction de 76 logements sociaux. Ces éléments de contexte portant la finalité de la démarche de déclassement sont détaillés et illustrés (extraits de permis de construire).

Je note cependant quelques coquilles dans la notice explicative :

- Page 6 : OBJET : parcelle « AK 450 » en lieu et place de la « AK 365 » ... de 450m².
- P.9 : dernière phrase du paragraphe « a) stationnements des véhicules - état des lieux » : « L'arrêt de tramway (...) se trouve à proximité » la suite de la phrase est incohérente.
- P.11 : la « 5^e étape : procédure de cession de la parcelle AK 365 » ne devrait pas se trouver dans le point E. « Déroulement de la procédure de déclassement » qui comporte de fait 4 étapes, la cession étant postérieure et hors cadre du déclassement stricto sensu.

- Par ailleurs la suite immédiate de huit lignes « A l'expiration du délai (...) expiration » est un copié collé malheureux des deux paragraphes du point « C) Clôture » de la page 12 et dernière de la note explicative, à supprimer.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Permanences

- Première permanence du 04 mai 2026 matin

Monsieur DUCOS habitant la commune (résidence Messidor) à proximité du site du parking est hostile au changement d'affectation de la parcelle en raison de son utilisation ponctuelle de ces stationnements et de son opposition au « bétonnage à outrance » sur la commune.

Il indique parallèlement une utilisation des stationnements par d'autres résidents proches (résidence Thermidor) et par les personnes se rendant dans les locaux de France Travail.

Enfin il mentionne une gêne visuelle (perte ou diminution des vues sur massifs environnants) pour des riverains de l'opération de la construction projetée et s'interroge sur le nombre de niveaux des bâtiments B1, B2, B3.

- Seconde et dernière permanence du 20 mai 2026 après-midi.

Madame AUZOU Françoise résidant sur la commune à proximité du parc de stationnement objet de l'enquête publique indique comprendre la nécessité de construction d'habitations mais évoque les difficultés à venir pour stationner pour les usagers de l'équipement communal proche (Espace Mandela semble-t-il).

Par ailleurs elle indique avoir observé des stationnements de véhicules par des conducteurs allant prendre le tram à l'arrêt Louis Maisonnat et constate donc une fonction accessoire et de fait de « parking relais » pour ce parc de stationnements.

Enfin, elle craint que le projet prévu de construction de 76 logements engendre une augmentation du trafic routier sur la rue de la Liberté qui, couplée avec la suppression de la piste cyclable (Tempovélo), aura pour effet d'accroître le danger pour les cyclistes dont notamment elle-même.

3.2 Courriels : (insérés dans le registre d'enquête)

M. Lionel BERNARD

(2 courriels des 04 et 05 mai 10h35 aux contenus identiques sauf titre d'en-tête précisant « avis négatif » pour le second) affirme que le parking objet de l'enquête de déclassement sert quotidiennement et permet de compenser le déficit de parkings en regard :

- du nombre de véhicules effectivement utilisés par les riverains et du nombre de places privées dont ils disposent au sein de leurs résidences,
- des nécessités d'accueil de leurs familles et visiteurs.

En outre ce parking accueille en journée des personnes extérieures (marchés, services, magasin santé, relais tram) et divers professionnels (livreurs artisans) et en soirées et fins de semaines les associations utilisatrices de l'Espace Mandela.

Il fait donc part de son mécontentement quant à la perspective d'un déclassement du parking existant compte tenu de ces usages avérés d'autant plus qu'il émet quelques doutes quant à la capacité de l'opération prévue de logements (76) à accueillir ses propres stationnements (résidents + visiteurs).

Mme Corinne BOURRILLON (courriel du 05 mai 14h54) fait état de son habitude de vérifier le respect des procédures des enquêtes de voirie et fait deux remarques.

- 1- Elle affirme que **la commune n'a plus de domaine routier communal** s'appuyant sur des extraits divers de documents, délibérations communales et communautaires, note d'information.
- 2- Elle indique enfin que « le déclassement est subordonné à une désaffectation matérielle préalable ce qui n'est pas le cas ici ». Qu'en conséquence : « la désaffectation ne pouvant pas être affirmée, le déclassement ne peut être acté »

Commentaire CE : la réponse au point 2 est dans la notice explicative du dossier

4.ECHANGES ECRITS AVEC LA COMMUNE ET AVIS CE.

Après la fin de l'enquête, j'ai adressé à la commune le 22 mai par courriel un « PV de Synthèse des opérations » actant la clôture de l'enquête publique, son déroulement, les questions et observations émises par le public et mes demandes de précisions ou d'informations complémentaires.

Je recevais en retour le « mémoire en réponse au PV de synthèse » le vendredi 05 juin.

Ces documents sont annexés au présent rapport et le contenu des échanges rapporté ci-après.

Questions CE :

4.1 Hauteur du bâtiment prévu évoqué par la première contribution ne concerne pas le déclassement objet de la présente enquête, pouvez-vous néanmoins, pour information, préciser la hauteur des plots B1, B2, B3 ?

Réponse de la commune : -Les bâtiments B1 et B3 sont en R+4 et le bâtiment B2 en R+3

Avis CE Soit des hauteurs comparables à celles des collectifs existant dans le secteur de (R+3 à R+4)

4.2 « Stationnement des véhicules / conséquences projetées » : vous évoquez (notice explicative p.10) « 19 places au total sur l'ensemble de la rue de la Liberté » compte tenu de la suppression de la Tempovélo. Les inquiétudes exprimées portant sur les pertes d'usages des 15 places de stationnements qui seraient supprimées, pouvez-vous préciser la date de suppression effective de la Tempovélo et le nombre de places supplémentaires que cette suppression a permis de réaliser parmi les 19 évoquées ?

Réponse de la commune : La Tempovélo a été supprimée en mars 2026 au moment de la remise en double sens de la rue de la Liberté. Toutes les places de stationnement du côté Nord de la rue de la Liberté ont été remises en service immédiatement, c'est à dire 19 places effectives supplémentaires pour les voitures (déduction faite des places occupées par des arceaux vélos, box vélos ou emplacement pour trottinettes)

Avis CE : Je note que la création récente de ces 19 nouvelles places sur le versant nord de la rue de la Liberté compense la suppression envisagée des 15 places du parking existant.

4.2.1. Fourchette estimative (places longitudinales ou en épi) des places qui pourraient être créées par la Métro au sud de la rue de la Liberté le long de l'opération projetée et la date

RAPPORT AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES – 11 JUIN 2026 –

Enquête publique Déclassement parcelle AK 365

Commune de FONTAINE 38600

prévisionnelle de leur réalisation (après la fin de chantier et la mise en service des logements prévus) ?

Réponse de la commune: L'aménagement de la rive sud de la rue de la liberté au niveau de l'opération sera réalisé par la Métropole après cession de l'emprise.

ACCES / ALIGNEMENT : favorable sous condition

Aucun ouvrage privé ne devra être implanté entre la limite de propriété et la limite publique future.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec Grenoble Alpes Métropole service PROSPECTIVE POLITIQUES PUB /MA10) dès l'obtention du permis de construire pour définir les limites du domaine privé / domaine public routier, effectuer les régularisations foncières nécessaire et pour que Grenoble Alpes Métropole puisse programmer les aménagements du domaine public.

La cession de l'emprise à la Métropole est prévue et prescrite dans l'arrêté de Permis de Construire du projet de logement. L'emprise concernée est définie sur le plan joint au dossier de permis de construire (voir ci-joint "annexe 1 : surface rétrocédée").

Le projet d'aménagement en lui-même doit être réalisé par les services de la Métropole. Des premières esquisses réalisées, il ressort que le nombre de places est estimé entre 9 et 16 selon les hypothèses techniques retenues.

Avis CE : Je note ainsi qu'à terme (fin d'opération et mise en service des logements prévus) les capacités de stationnement des véhicules sur le secteur seront augmentées de 9 à 16 places selon les hypothèses d'aménagement des places (en épis, en peigne ou longitudinales).

4.2.2 Nombre de places, stationnement privés, imposées qui seraient réalisées dans le cadre de cette opération de 76 logements ?

Réponse de la commune : Il y a 74 places de stationnement au total dans l'emprise du projet : 26 en aérien et au rez-de-Chaussée du bâtiment.

Il faut souligner que ce nombre de places est bien supérieur à la prescription minimale du PLUi, qui impose, pour du logement social, en secteur S2, 1/2 place par logement, soit dans le cas présent 37 places.

Avis CE : Si l'effort demandé à l'opérateur en termes de places de stationnement, se situe au-delà (« bien supérieur ») des règles édictées par la commune dans le règlement de son PLU il faut noter par ailleurs que les dispositions du code de l'urbanisme (CU) stipulent :

- (L151-34 CU) : « Le règlement peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction :
 - 1° De logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ;
 - 1° bis De logements locatifs intermédiaires (...) »
- (L151-35) : « Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé pour les constructions destinées à l'habitation mentionnées au 1° de l'article [L. 151-34](#) la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement (...) ».

Ainsi je considère que la commune a largement priorisé la question du nombre de stationnements tant dans le périmètre de l'opération projetée de construction que dans celui de son domaine public routier.

4.2.3. Enfin vous voudrez bien préciser le régime actuel (gratuit / payant, gratuit pour les 15 places qui seraient supprimées) et futur des stationnements publics aux abords du secteur (rue de la Liberté et Joliot-Curie) et confirmer ou préciser les mesures que vous comptez mettre en œuvre en matière :

- de gestion des places publiques de stationnement afin d'assurer une meilleure rotation des occupations (réglementation, contrôle), améliorer les usages, réduire voire supprimer les stationnements « abusifs », les « voitures ventouses ».
- de sécurisation de la circulation des vélos aux abords du site.

Réponses de la commune :

La section de la rue de la liberté située entre le Boulevard Joliot Curie et la rue Jean Jaurès fait partie de la zone de stationnement réglementée « coeur de ville » qui est en cours de mise en place.

L'objectif de cette réglementation est :

- d'assurer une rotation importante sur certaines places situées au niveau des commerces (rue du Vercors et Boulevard A. Briand) avec une durée limitée à 1h30 et la mise en place de place de livraisons limitées à 20minutes
- d'assurer la suppression des voitures ventouses (plusieurs jours) et des stationnement longue durée en journée avec une durée limitée à 4h00 sur toutes les places (sauf celles déjà limitées à 1h30)
- de privilégier le stationnement des résidents en leur permettant de stationner sur une durée supérieure à 4h00, grâce à une « vignette résidents ».

Le flyer ci-joint en annexe (“annexe 2 : flyer stationnement réglementé”) explique l'ensemble de cette réglementation

Sur la section de la rue de la Liberté situé dans la zone réglementée, il y a 13 places. Les autres places de la rue de la Liberté sont hors zone réglementée.

Avis CE : Je note que la politique de stationnement menée par la commune sur son domaine public routier, les mesures prises d'« urbanisme négocié » (cession d'emprise, nombre imposé de places de stationnements) avec le futur opérateur de l'opération de logements, la création de nouvelles places (intervention Métro), forment un tout cohérent. Le frein mis aux voitures ventouses, aux usages abusifs par la réglementation et le contrôle sont une meilleure réponse que la fuite en avant dispendieuse et sans limite d'une augmentation de l'offre publique de places de stationnement.

Ainsi les 2/3 des 19 places créées sur la rue de la Liberté seront en zone réglementée.

Les attentes du public et les craintes exprimées (désaffectation du parking, future offre de stationnements) me paraissent avoir été bien prises en considération et fait l'objet de réponses vairées, calibrées, adaptées.

4.2.4. “- ...de sécurisation de la circulation des vélos aux abords du site ?”

Réponse de la commune :

La remise à double sens de la rue de la Liberté a été étudié avec la Métropole. Compte tenu des normes existantes sur les aménagements cyclables, la largeur de la voie est insuffisante pour réaliser un dispositif uniquement dédié aux cycles.

Le dispositif retenu est de réaliser des bandes latérales dédiées aux cycles, mais franchissables par les véhicules motorisés si nécessaires, notamment en cas de croisement de bus. Un marquage au sol spécifique “cycles” a été réalisé à cet effet.

Il faut souligner également qu'une piste cyclable a été mise en service récemment sur l'avenue du Vercors dans le cadre de la réalisation de la chronovélo Fontaine-Grenoble. Parallèle à la rue de la Liberté, cette nouvelle piste cyclable est l'axe structurant de circulation Est-Ouest.

Avis CE : Dont acte

4.3. Position de la commune quant à l'affirmation laissant entendre que la parcelle AK365 , partie du domaine routier, ne ferait pas partie du domaine public communal ?

Réponse de la commune :

Aux termes de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Par une délibération en date du 7 novembre 2014, le conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) a souligné la nécessité de préciser la consistance exacte de cette compétence transférée. Dans ce cadre, un travail collaboratif a été mené entre 2014 et 2016 avec les communes membres afin d'établir une cartographie précise des voies transférées.

Les recensements ont été formalisés par des procès-verbaux établis contradictoirement. En l'espèce, le procès-verbal de constat de voirie établi en 2016 (voir pièce jointe "annexe 3: Procès verbal de transfert de voirie sur Fontaine) et notamment son annexe "identification des voiries, accessoires de voirie et espaces dédiés aux déplacements sur la commune de Fontaine" indique que le parking objet de la présente enquête n'a pas été transféré à la métropole. Il demeure donc dans le patrimoine de la commune.

Ainsi, il est inexact d'affirmer qu'à la suite de la loi MAPTAM, toutes les communes membres d'une métropole ont été privées de leur domaine public routier communal. En réalité, l'étendue du transfert de voirie dépend des accords et des modalités définis entre les communes et la métropole.

Par conséquent, la commune de Fontaine est compétente pour déclasser et vendre cette parcelle, et par suite mener l'enquête publique préalable au déclassement.

Avis CE : La réponse argumentée de la commune et les pièces annexées au mémoire en réponse permettent, s'il en était besoin (*), d'apporter une réponse à l'affirmation exprimée par courriel au cours de l'enquête (cf.supra p.9, point 3.2.) selon laquelle la commune n'aurait plus de domaine public routier communal et ne serait donc pas compétente pour diligenter la présente enquête publique.

(*) Laquelle objection ne portant pas sur le dossier soumis à l'enquête mais sur la compétence de l'autorité à son initiative, me paraît plus relever du contentieux administratif que de l'avis du commissaire enquêteur. Néanmoins il m'a paru nécessaire, pour la bonne information du public ayant pu la découvrir, de ne pas la laisser cette affirmation sans réponse à l'issue de l'enquête.

4.4 Avis et commentaires du commissaire enquêteur

Au terme de ces échanges je considère que la commune a répondu aux interrogations et remarques exprimées lors de l'enquête publique sans que cela n'invalide pour autant l'expression de quelques craintes dont la plus essentielle porte sur « la capacité de l'opération prévue de 76 logements à accueillir ses propres stationnements (résidents + visiteurs) ».

Il ne s'agit pas là pour autant de l'objet de l'enquête mais des conséquences du déclassement et de la cession du tènement à un opérateur privé qui l'intégrerait dans son périmètre d'opération et dans un second temps des conséquences de l'opération elle-même.

On pourrait alors invoquer que le bon endroit pour soulever la question de l'adéquation du nombre de stationnements privatifs par rapport au nombre de logements créés est celui du permis de construire

ou en amont celui du règlement du PLU. Tous documents et autorisations qui possèdent leurs propres procédures, lesquelles sont associées à des possibilités de recours des tiers.

Néanmoins, s'agissant ici d'une enquête publique à destination d'un public averti « d'expérience » des difficultés de stationnement, il m'a semblé utile de me faire l'écho des craintes exprimées et des réponses apportées par la commune à cette question toujours difficile de la place du stationnement des voitures en ville. Question traversée par des injonctions contradictoires (satisfaire les besoins en stationnement, ne pas grever la faisabilité économique des opérations de logements sociaux, promouvoir les modes doux et les transports collectifs...) requérant des réponses multiples.

Il y aura donc bien, vraisemblablement, report des nécessités de stationnements des véhicules des occupants des 76 logements et de leurs visiteurs sur les stationnements du domaine public. Ce qui en soi n'est pas critiquable et correspond bien à l'usage public des places publiques, au même titre que celui des 15 places existantes et de leurs utilisations actuelles par les riverains, visiteurs livreurs etc...

Il faut noter cependant a contrario :

- la création de 19 places rue de la Liberté, 9 à 16 sur cession d'emprise, se soldant par un excédent net de 13 à 20 places (28/35 créées diminuées des 15 supprimées) au terme des aménagements ;
- Une rotation des occupations avec l'instauration en cours d'une zone « cœur de ville » réglementée limitant les durées de stationnement et permettant une durée étendue aux riverains munis d'une vignette résidents.

Tous éléments qui permettent de conclure que le tènement objet de la future cession par la ville n'est pas mobilisé à perte pour les besoins exclusifs d'une opération de logements à venir.

En outre, le déclassement et la cession de l'emprise objet de l'enquête permettront le renouvellement urbain d'une friche industrielle, le traitement de la tête d'îlot (maintien de l'arbre existant, parvis), l'insertion urbaine de l'opération projetée (façade de proue en tête d'îlot, front de rue, maillage circulations piétonnes) et enfin, ce qui n'est pas le moindre, l'accueil d'une population mixte éligible au logement social et majoritairement au logement intermédiaire.

Je note par contre que dans son mémoire en réponse la commune fait état de « 74 places de stationnement au total dans l'emprise du projet » alors que la Notice explicative mentionne (haut de page 9) 76 places. Un des deux chiffres est donc inexact.

5. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement du domaine public communal du parking situé sur la parcelle AK 365 à Fontaine (38600).

Après étude approfondie du dossier soumis à l'enquête et après avoir assuré les permanences prévues dans des conditions matérielles satisfaisantes ;

Je considère :

- que l'enquête publique, la composition du dossier d'enquête, l'arrêté et l'avis au public respectent les obligations des articles des différents codes encadrant la procédure et notamment ceux de la voirie routière (CVR L 141-3 ; R141-4 et suivants), de l'urbanisme (CU L318-3), des relations entre le public et l'administration (CRPA L134-1 et R134-3 et suivants) ;
- que le dossier est complet, qu'il comporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet de déclassement d'un parking public par la commune, à l'historique de ce projet, à l'identification de la parcelle concernée, aux différentes étapes de la procédure engagée et à la décision de cession pouvant être prise à son terme, aux conséquences de la désaffectation sur le stationnement existant et à venir ;
- que le dossier présenté est clair, lisible et accessible, structuré et bien illustré ;
- que la procédure retenue est adaptée à l'objet de l'enquête publique.

J'observe également :

- que les mesures d'information du public ont été accomplies (parutions presse, affichages sur panneau information mairie, affichage de l'avis sur la parcelle concernée, mise en ligne sur le site de la mairie) dans les délais impartis ;
- que le dossier numérisé de l'enquête a été accessible sur le site de la commune pendant toute la durée de celle-ci et consultable sur la même durée dans sa version papier aux heures d'ouverture de la mairie ;
- que le public a eu la possibilité de se manifester et de s'exprimer, lors des permanences prévues et assurées par le commissaire enquêteur, d'émettre ses remarques ou observations sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, par courrier, par courriel selon des modalités rappelées dans l'avis d'enquête et pendant toute sa durée.

Je considère ainsi que la relative faiblesse de la participation du public ne saurait être imputée à un manque d'information ou une complexité particulière du dossier mis à l'enquête.

Qu'elle me paraît, au contraire, plutôt positive et à mettre au crédit de la commune compte tenu des nombreux usagers de ce parking public (tels que mentionnés par le public s'étant exprimé au cours de l'enquête) et de la perspective clairement annoncée de sa disparition.

Sur le fond, le projet de désaffectation du parking existant, du déclassement de sa parcelle support de 450 m², de sa cession et de son incorporation dans un périmètre d'opération de 76 logements sociaux a comme avantages :

- de permettre le renouvellement urbain d'une friche industrielle
- d'assurer l'insertion urbaine de l'opération en traitant la tête d'ilôt (parvis, conservation de l'arbre existant)
- d'accueillir une population éligible au logement social mais aussi majoritairement (50 logements sur 76) au logement dit « intermédiaire ».

et in fine de supprimer un dispositif de stationnement réalisé plutôt sur un mode d'occupation de délaissé, ou de vocation provisoire désormais obsolète, que sur un principe d'urbanisation et d'organisation pérenne.

Il s'agit donc en fait, d'une actualisation du dispositif urbain (aménagement, règlement de zone et contrôle des usages) dévolu aux circulations et au stationnement des véhicules en cœur de ville en accompagnement du renouvellement urbain du secteur.

La mobilisation de cette parcelle permet donc une requalification globale et cohérente de l'ilot auquel elle appartient et sa cession envisagée a sans doute autorisé des exigences non négligeables de la part de la commune (création de places de stationnement privatives au-delà des prescriptions du règlement d'urbanisme, cession d'emprise à la Métro).

Considérant enfin que les quelques remarques émises par le public sur les thématiques du stationnement, de la sécurité des déplacements cycles, ont trouvé des réponses satisfaisantes dans le dossier présenté et dans le mémoire en réponse de la commune

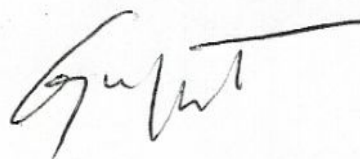
J'estime que ce projet de déclassement et de cession du parking public situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie emporte de nombreux avantages, rappelés ci-avant.

- que les inconvénients craints ou présumés ont trouvé des réponses étayées avec :
 - o un solde net positif du nombre de places de stationnement au terme de la réalisation de l'opération de construction projetée (de + 13 à +20 places selon les options d'aménagement à venir) après opération des places de stationnement du secteur concerné
 - o un traitement circonstancié des circulations modes doux en « cœur de ville » (créations de pistes cyclables en site propre et matérialisations au sol de l'insertion des circulations cycles dans la circulation générale).

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve sur le projet de déclassement de la parcelle AK 365 située sur la commune de Fontaine, en vue de sa cession.

Et recommande à la commune de procéder à la rectification des quelques coquilles relevées dans la notice explicative du dossier d'enquête et signalées pp 8 et 9 de mon rapport.

Le commissaire enquêteur
Gilles DUPONT



Le présent rapport et ses conclusions motivées comporte 16 pages auxquelles sont annexées

- le PV de synthèse des opérations (5 pages) ;
- le mémoire en réponse de la commune (14 pages compris annexes) ;
- des extraits des pièces administratives du dossier « 3. Annexes de la notice explicative » : Délibération n°1812024_11_DEL (4 p.), arrêté n°2026-AP_0018 (4 p.), avis (1p.), 4 parutions presse (5 p.) photos affichage terrain (2 pages) insertion avis site internet (1 p.) soit 17 pages ;
- le certificat d'affichage établi par monsieur le maire à l'issue de l'enquête (1 page)
- les trois courriels reçus dont un en doublon (11 pages)

Le tout formant un document de 64 pages.



Ville de
FONTAINE

HÔTEL DE VILLE

BP 147 38603 Fontaine cedex

04 76 28 75 75

mairie@ville-fontaine.fr

ville-fontaine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

18112024_11_DEL

Délibération du Conseil municipal

HABITAT ET FONCIER
JL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Le 18 novembre 2024 à 19:00, le Conseil municipal légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est assemblé en séance publique à l'hôtel de ville de Fontaine et en séance retransmise en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Franck LONGO, Maire.

Présents-es :

Monsieur LONGO, Monsieur MINICONI, Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS), Monsieur THOVISTE, Madame JIMENEZ DEBEZE, Monsieur TARDY, Madame DE CARO, Monsieur FERRAND, Madame CHARDON, Monsieur BOUVIER, Madame RIBEIRO, Monsieur FORESTIER, Monsieur FERRANTE, Madame BIFARELLA (IANNELLO), Madame ROUSSIN, Monsieur BAUDET, Madame CALABRO (GIANNONE), Madame DI BENEDETTO, Monsieur CARRAS, Madame TEBBI, Madame SAOLETTI, Monsieur TROVERO, Monsieur JADEAU, Monsieur SOUILLET, Madame ROMERA, Monsieur DUTRONCY

Excusés-es et Représentés-es :

Monsieur ALESSI donne pouvoir à Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS)

Monsieur QUANTIN donne pouvoir à Monsieur FERRAND

Madame ROSSET donne pouvoir à Madame CHARDON

Monsieur GIMEL donne pouvoir à Monsieur TARDY

Madame BERAIL donne pouvoir à Madame SAOLETTI

Monsieur FAURE donne pouvoir à Monsieur MINICONI

Monsieur OTMANI donne pouvoir à Monsieur CARRAS

Madame LEYRAUD donne pouvoir à Monsieur THOVISTE

Madame AMORE donne pouvoir à Monsieur TROVERO

Objet : Procédure de déclassement du parking situé sur la parcelle AK 365, angle rue de la Liberté/boulevard Joliot-Curie - Enquête publique

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date du 18 décembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la parcelle cadastrée AK n°365, dans le cadre du projet immobilier dit « Strazzeri »,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date du 24 février 2020 relative à la procédure de déclassement – désaffectation du parking situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie, parcelle cadastrée AK n°365,

La Ville de Fontaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°365 située à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie. Il s'agit d'un parking public d'une superficie de 450 m².

La société SCCV Liberté a porté un projet de renouvellement urbain concernant la construction d'un programme immobilier sur une assiette foncière comportant les parcelles AK 613, 614, 187, 633, 503, 185, 502 et 365. Ce programme comportait trois bâtiments (A1, A2 et B) qui ont fait l'objet de permis de construire accordés en 2020.

Le projet comprenait également la restitution de places de stationnement le long de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie.

Afin de permettre le renouvellement urbain et la construction de logements à la place du site actuel occupé en grande partie par des locaux d'activité anciens et peu qualitatifs, la commune avait adopté le principe de vendre ce parking.

Pour cela, elle avait mené en 2017-2020 la procédure nécessaire à la désaffectation et au déclassement du parking. Cette procédure avait été menée à bien jusqu'à la délibération constatant la désaffectation et approuvant son déclassement en date du 24 février 2020.

Cependant, deux des permis de construire accordés pour ce projet ont fait l'objet d'une procédure contentieuse initiée à la demande du préfet et consécutive à l'élaboration du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Celle-ci a conduit à la suspension du projet pendant quelques années.

Pendant ce temps, la commune a décidé de remettre à disposition de la population le stationnement, d'autant que la mise en place de la tempovélo avait supprimé plusieurs places le long de la rue de la Liberté.

Cette réouverture au public a, de fait, conduit à abandonner la procédure de déclassement.

Le promoteur ayant finalement gagné la procédure, il a fait part de son intention de poursuivre le projet et a décidé de le phaser. Il souhaite ainsi engager rapidement la construction du bâtiment B situé sur les parcelles AK 365, AK 363, AK 503 et AK 633.

Afin de pouvoir vendre la parcelle AK n°365, il est aujourd'hui nécessaire de relancer l'ensemble de la procédure, y compris l'enquête publique et la désaffectation.

C'est l'objet de la présente délibération.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R. 141-3 à R. 141-10 du Code de la voirie routière et des articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 143-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique comportera notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

Il est précisé que, à l'issue de la procédure, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désaffectation puis sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise de la parcelle cadastrée section AK n°365.

En parallèle, le Conseil municipal est également amené à se prononcer dès maintenant sur l'autorisation de déposer un permis modificatif portant sur le bâtiment B et prochainement sur les modalités de la vente de la parcelle.

Il est également précisé que le nouveau projet a été présenté aux riverains au cours d'une réunion organisée le 10 octobre dernier.

Le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de désaffectation puis de déclassement de la parcelle cadastrée AK n°365, d'une contenance de 450 m², en vue de la réalisation d'un projet immobilier permettant le renouvellement urbain du site et la production de logements,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à organiser la procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement du parking conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

**La délibération est adoptée à l'unanimité :
33 voix pour
2 abstention(s)**

Abstention-s :

Madame ROMERA, Monsieur DUTRONCY

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le/la Secrétaire de séance.



HÔTEL DE VILLE
BP 147 38603 Fontaine cedex
04 76 28 75 75
mairie@ville-fontaine.fr
ville-fontaine.fr

N°2026_AP_0018

ISÈRE
Habitat et Foncier
ACL/RK

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du parking public situé rue de la Liberté en vue de sa cession

Le Maire de FONTAINE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R134-13, R134-15 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date du 18 novembre 2024 relative au déclassement du parking public situé sur la parcelle AK 365 et à la nécessité d'organiser une enquête publique,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date du 23 février 2026 relative à l'autorisation de dépôt d'une demande de transfert du PC n°381691910025 de la SSCV Liberté vers CDC Habitat social sur la parcelle AK 365 (parking Liberté),

VU l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'un parking public en vue d'une cession en date du 28 mai 2025,

VU l'arrêté d'annulation d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 6 juin 2025,

VU la liste des commissaires enquêteurs agréés par la préfecture de l'Isère pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'un parking communal, parcelle cadastrée section AK 365,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé par la Ville de Fontaine à une enquête publique en vue du déclassement d'une emprise appartenant au domaine public routier, correspondant au parking public situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot-Curie, parcelle cadastrée section AK 365.

L'enquête publique se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du lundi 4 mai 2026 à 9h au mercredi 20 mai 2026 à 17h inclus.

Article 2 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1^{er} sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville, 89 mail Marcel Cachin 38600 FONTAINE, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Fontaine à l'adresse suivante : <https://ville-fontaine.fr/>

Article 3 : Monsieur le Maire de Fontaine désigne Monsieur Gilles Dupont en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Fontaine, aux dates indiquées ci-dessous :

- Le lundi 4 mai 2026 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Le public pourra faire part de ses avis et observations sur le projet pendant toute la durée de l'enquête publique des façons suivantes :

- auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences organisées à cet effet et définies à l'article 4,
- par écrit sur le registre d'enquête public à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie – Hôtel de Ville – 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

- par courrier écrit adressé par voie postale à l'adresse suivante et réceptionné avant la clôture de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête publique sur le projet de déclassement du parking public rue de la Liberté

Mairie de Fontaine

89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine

- par voie numérique à l'adresse électronique suivante :

epparkingliberte@ville-fontaine.fr

Article 6 : Un avis d'information de l'enquête sera publié en caractères apparents huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Les affiches de Grenoble et du Dauphiné et Le Dauphiné Libéré). Il sera rappelé dans ces deux journaux dans les huit jours après le début de l'enquête publique.

Le même avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Fontaine et sur le lieu concerné par le déclassement, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Fontaine (<http://www.fontaine-ville.fr>)

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Fontaine, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Fontaine et pourront être consultés sur le site de la Ville de Fontaine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de déclassement du parking public sera soumis au Conseil municipal de Fontaine pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur. Il est exécutoire de plein droit à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Fontaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commissaire-enquêteur,
- Mme la Préfète de l'Isère,
- M. le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 14 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à FONTAINE, le 13/04/2026



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ
situé à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Joliot Curie
Parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté n°2026_AP_0018, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365, correspondant au parking situé 29 rue de la Liberté, à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie.

A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fontaine, 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 4 mai 2026 à partir de 9h jusqu'au mercredi 20 mai 2026 à 17h.

Le dossier d'enquête sera consultable durant toute la période de l'enquête, en Mairie aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville, et sur le site internet de la ville : <http://www.ville-fontaine.fr>.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie lors de deux (2) permanences, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 4 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les avis et observations sur le projet pourront être consignés sur le registre d'enquête mis à disposition à cet effet en Mairie, et par mail à l'adresse suivante epparkingliberte@ville-fontaine.fr. Ils pourront également être adressés par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Ville de Fontaine, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT - Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, et le Conseil Municipal de Fontaine se prononcera par délibération sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365.

Toute personne peut s'informer auprès de la mairie (service foncier) ou sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-fontaine.fr>. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville.

Le Maire de Fontaine.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil municipal de la commune de... a décidé de soumettre à l'avis public le projet de...
Le projet consiste en la construction d'un...
Le projet est soumis à l'avis public à compter du...
Le projet est soumis à l'avis public jusqu'au...
Le projet est soumis à l'avis public à l'adresse suivante :...
Le projet est soumis à l'avis public à l'adresse suivante :...



Avis d'appel public à la concurrence

SPL DU GRÉSIVAUDAN

Avis de publicité

M. Claude GARDET - Directeur Général
390 Rue Henri Fabre
38926 CROLLES - CEDEX
Tél : 04 76 08 73 73
SIRET 07050344600083
Référence acheteur : AML_snacks
Objet : APPEL À MANIFESTATION D'INTERET Exploitation privative d'établissements de restauration type « snack »
Procédure :
Dépôt dématérialisé : Activé
Remise des plis : 07/05/26 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 21/04/2026
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

501821500

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Avis d'appel public à la concurrence

M. Denis GIRAUD - Maire
495 rue de la Salière
CS 41234
38307 Ruy-Montceau
Tél : 04 74 43 57 45
mél : mairie@ruy-montceau.fr
web : <http://www.ruy-montceau.fr>
SIRET 21380348900011
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION SUR VOIRIE COMMUNALE
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 495 rue de la Salière
38300 Ruy-Montceau
Durée : 7 mois.
Description : Accord cadre à bons de commande mono attributaire. Durée jusqu'au 31/12/2026 puis 3 reconductions possibles de 1 an
Classification CPV :
Principale : **45233140** - Travaux routiers
Complémentaires : **45233120** - Travaux de construction de routes
45233141 - Travaux d'entretien routier
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
J. DUCLOUTRIER
Tél : 04 74 43 57 45
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Activé
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 29/05/26 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 21/04/26
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

501806600

Avis d'attribution



LE S.I.G.I.S

(Syndicat Intercommunal de
Gestion des Installations
Sportives)

AVIS D'ATTRIBUTION

a attribué à Mr JOUINI Achraf, la gérance pour la gestion libre de la buvette de la piscine municipale située :
5 rue de Champagnole
38370 LES ROCHES DE CONDRIEU,
pour la période du Lundi 04 Mai 2026 au Lundi 31 Août 2026

501806100

AVIS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ
29 de la rue de la Liberté à Fontaine
parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365, situé au 29 rue de la Liberté, correspondant au parking situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie. A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire

Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fontaine 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 4 mai dès 9h jusqu'au mercredi 20 mai à 17h. Les pièces du dossier seront consultables en mairie durant toute la période de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville et sur le site de la ville <http://www.ville-fontaine.fr>.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie à l'occasion de 2 permanences, aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 4 mai 2026 de 09h à 12h
- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou par mail à l'adresse suivante epparkingliberte@ville-fontaine.fr
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Ville de Fontaine, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT -
Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. Les résultats de l'enquête visant à poursuivre le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°365 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Fontaine.
Toute personne peut s'informer auprès de la mairie ou se référer au site internet de la Ville : <http://www.ville-fontaine.fr>. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le Maire de Fontaine.

495369800

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LALLEY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté n° 2026-8 de Madame la Maire de Lalley en date du 10/04/2026, le projet de zonage d'assainissement de la commune sera soumis à enquête publique.

Cette enquête aura lieu du mercredi 13 mai 2026 à 9h au vendredi 12 juin à 17h.

Commissaire enquêtrice : Madame Dominique GREMEAUX, nommée le 09 janvier 2026 sur ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de Commissaire enquêtrice.

Consultation du dossier et observations du public :

- Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en mairie de Lalley aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 16h** afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le public pourra aussi consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition à cet effet en mairie.
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie de Lalley à l'adresse suivante : <https://lalley.fr>

- Le public pourra consigner s'il le souhaite ses observations par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition. Le public pourra aussi adresser ses observations par courrier portant la mention « ne pas ouvrir » à l'intention de Madame la Commissaire enquêtrice, Mairie de Lalley, 165 route de la Scie, 38930 LALLEY qui les annexera au registre d'enquête le cas échéant.
- Le public pourra également adresser ses observations sur l'adresse mail spécifiquement ouverte à cet effet pendant la durée de l'enquête : enquete2026@lalley.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lalley.

Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Lalley pour répondre aux demandes d'information et recevoir ses observations les :

- **Lundi 18 mai 2026 de 9h à 12h**
- **Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h**

Clôture de l'enquête :

A l'expiration de l'enquête, le registre d'observations sera clôturé par la commissaire enquêtrice, qui produira un procès-verbal de l'enquête transmis sous huitaine à la commune. Celle-ci dispose de quinze jours pour répondre aux éventuelles questions issues de l'enquête.

Rapport et conclusions :

La commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions à la commune dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront consultables en mairie de Lalley aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la commune.

Décision :

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Madame la commissaire enquêtrice, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lalley pour approbation.

500815200



Marchés publics

Agir en proximité
pour les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

cluant une part forfaitaire et une part à bons de commande estimative sans montant minimum ni maximum.

À titre indicatif, le montant annuel moyen est de 15 220 euros HT.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>

Envoi le 16/04/26 à la publication.

LI2611265



AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme acheteur : DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

M. le Président - 7 rue Fantin Latour, 38022 Grenoble 1 - Tél : 04 76 00 38 38 - Fax : 04 76 00 38 35 - mèl : marches-publics@isere.fr - web : <https://www.isere.fr/> - SIRET 22380001200013.

Objet : RD 10 - Pont de Brignoud - Démolition du tablier du pont existant et réalisation d'une passerelle pour les modes doux.

Référence acheteur : F25DM-AM005.

Nature du marché : Travaux.

Procédure ouverte.

Classification CPV : Principale : 45221113 - Travaux de construction de passerelles pour piétons.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 2 481 714,12 euros.

Nombre d'offres reçues : 8, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 8.

Date d'attribution : 17/03/26.

Marché n° : 2025-0405.

CAMPENON BERNARD CENTRE EST, 16 CHE DE MALACHER, 38240 MEYLAN.

Montant HT : 2 481 714,12 Euros.

Le titulaire est une PME : NON.

Sous-traitance : oui. Part de la sous-traitance, en valeur (H.T.) : 157 820,00 euros.

Description succincte de la valeur/proportion du marché à sous-traiter : Démolition de l'ouvrage - Pont de Brignoud.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>

Envoi le 16/04/26 à la publication.

LI2611802



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

I. Pouvoir Adjudicateur : VILLE DE CLAIIX - Monsieur le Maire en exercice.

Adresse : Place Hector Berlioz, 38640 CLAIIX.

Téléphone : 04.76.98.15.36.

Email : Commande.publique@ville-claix.fr

II. Procédure de passation : La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

III. Objet du marché

Numéro : 2026-FCS-0001.

Marché d'entretien des espaces verts de la Commune de Claix.

IV. Attribution du marché : le 11/03/2026.

V. Désignation du titulaire :

Lot 1 : Entretien des terrains sportifs, des abords du complexe sportif et du terrain de Dirt de la Bâtie / chemin de Risset : SPORT ET PAYSAGES - Chemin des Quatre lauzes 38360 SASSENAGE

Montant annuel du marché : 34 655.00€ HT

Lot 2 : Entretien des Abords CES et gymnase Georges Pompidou, terrain multisport en herbe espace Pompidou et Parc Pompidou : SPORT ET PAYSAGES - Chemin des Quatre lauzes 38360 SASSENAGE

Montant annuel du marché : 6 730.00€ HT

Lot 3 : Entretien divers Espaces Végétalisés Secteur Bourg : VERCORS PAYSAGE 1 rue de Comboire 38180 SEYSSINS

Montant annuel du marché : 12 950.00€ HT

Lot 4 : Entretien divers Espaces Végétalisés Secteur Sud Avenue de la Libération : VERCORS PAYSAGE 1 rue de Comboire 38180 SEYSSINS

Montant annuel du marché : 7 900.00€ HT

Lot 5 : Entretien divers Espaces Végétalisés Secteur Nord Avenue de la Libération : IDVERDE - 15 rue Irène Joliot Curie - 38320 EYBENS

Montant annuel du marché : 6 184.50€ HT

Prise d'effet du marché : 02/04/2026.

VI. Date d'envoi du présent avis à la publication : mercredi 22/04/2026.

AVIS ADMINISTRATIFS

LI2606755



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ

29 rue de la Liberté à Fontaine
parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365, situé au 29 rue de la Liberté, correspondant au parking situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie. A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fontaine 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 4 mai dès 9h jusqu'au mercredi 20 mai à 17h. Les pièces du dossier seront consultables en mairie durant toute la période de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville et sur le site de la ville <http://www.ville-fontaine.fr>.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie à l'occasion de 2 permanences, aux dates et heures suivantes ;

- **Le lundi 4 mai 2026 de 09h à 12h**

- **Le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou par mail à l'adresse suivante epparkingliberte@ville-fontaine.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Ville de Fontaine, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT - Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. Les résultats de l'enquête visant à poursuivre le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°365 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Fontaine.

Toute personne peut s'informer auprès de la mairie ou se référer au site internet de la Ville : <http://www.ville-fontaine.fr>. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête

publique auprès de la Ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le Maire de Fontaine.



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LALLEY
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté n° 2026-8 de Madame la Maire de Lalley en date du 10/04/2026, le projet de zonage d'assainissement de la commune sera soumis à enquête publique.

Cette enquête aura lieu du mercredi 13 mai 2026 à 9h au vendredi 12 juin à 17h.

Commissaire enquêtrice : Madame Dominique GREMEAUX, nommée le 09 janvier 2026 sur ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de Commissaire enquêtrice.

Consultation du dossier et observations du public :

- Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en mairie de Lalley aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 16h** afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le public pourra aussi consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition à cet effet en mairie.
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie de Lalley à l'adresse suivante : <https://lalley.fr>
- Le public pourra consigner s'il le souhaite ses observations par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition. Le public pourra aussi adresser ses observations par courrier portant la mention « ne pas ouvrir » à l'intention de Madame la Commissaire enquêtrice, Mairie de Lalley, 165 route de la Scie, 38930 LALLEY qui les annexera au registre d'enquête le cas échéant.
- Le public pourra également adresser ses observations sur l'adresse mail spécifiquement ouverte à cet effet pendant la durée de l'enquête : enquete2026@lalley.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lalley.

Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Lalley pour répondre aux demandes d'information et recevoir ses observations les :

- **Lundi 18 mai 2026 de 9h à 12h**
- **Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h.**

Clôture de l'enquête :

A l'expiration de l'enquête, le registre d'observations sera clôturé par la commissaire enquêtrice, qui produira un procès-verbal de l'enquête transmis sous huitaine à la commune. Celle-ci dispose de quinze jours pour répondre aux éventuelles questions issues de l'enquête.

Rapport et conclusions :

La commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions à la commune dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront consultables en mairie de Lalley aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la commune.

Décision :

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Madame la commissaire enquêtrice, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lalley pour approbation.

**Legal
Cie**

L'alliance de la **performance**
et de la **sécurité juridique**
pour vos **parutions d'annonces**
légales, appels d'offres
et **avis administratifs.**

NOS HEBDOMADAIRES HABILITÉS



NOS SITES INTERNET HABILITÉS



En publiant dans nos hebdomadaires
ou sur nos sites (SHAL), assurez-vous
d'une **diffusion fiable** et **efficace**
pour vos marchés publics.
Faites le choix de la compétence
et de la proximité.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES
COLLECTIVITÉS**

04 76 84 32 02 - collectivite@legalcie.fr

Charnècles

Adèle et Valentin ont été baptisés

Samedi 2 mai, l'église Saint-Roch, à Charnècles, était très animée: Adèle Reynaud, née le 13 juin 2024 et Valentin Labbaye, né le 27 mars 2025, enfants du village, étaient baptisés, au milieu de leurs nombreuses familles et de leurs amis. Laurent Boillot, diacre de la paroisse Notre-Dame de Vouise, célébrait les baptêmes.

Il a accueilli Hélène et Benjamin Reynaud. Emilie Médau et Vincent Reynaud sont marraine et parrain. Floranne et Florent Labbaye avaient choisi Flora Médéros pour marraine et Yannick Biet pour parrain. Beaucoup de fleurs des champs et les muguets de saison, sans oublier les marjolaines et rameaux d'olivier sur chaque banc, étaient dans l'église pour symboliser la



Dans l'église, la famille de Valentin à côté du diacre et l'autre famille avec Adèle, devant son papa.

Photo Marie-Claire Tirard Gatel

paix. De nombreux enfants étaient présents, dont les deux sœurs des baptisés. Patrick à la guitare et Gérard au

violon accompagnaient les chanteurs. Une très belle journée de bonheur pour tous.

Saint-Sulpice-des-Rivoires ■ Mariage
Antoine et Marie

Samedi 2 mai, Marcel Corbin, maire de Saint-Sulpice-des-Rivoires, assisté de Pierre Gonzales, adjoint, a célébré l'union d'Antoine Julie Chevillon, 28 ans, constructeur de machines agricoles et de Marie Comte-Floret, 28 ans, agente de garderie. Les deux époux résident tous deux dans la commune. Antoine est le fils de Luc Jullianville et d'Agnès Berthod. Les deux sont domiciliés à Saint-Sulpice-des-Rivoires. Marie est la fille d'André Comte-Floret, domicilié à Vagnas, et de Sophie Molle, domiciliée aux Abrets-Dauphiné.

Les témoins ont accompagné les époux pour ce moment important: Alexis Julie Chevillon, domicilié aux Abrets-Dauphiné; Nicolas Comte, domicilié à La Bâ-



Les jeunes époux dans un décor champêtre. Photo L. Suard

tie-Montgascon; Aurélie Laurent, domiciliée à La Bâtie-Montgascon; Adeline Prevost, épouse Lopes da Silva, domiciliée à Val-de-Vi-

rieu.

Après l'échange des consentements, les jeunes mariés ont été chaleureusement félicités par leurs proches.

AVIS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ
29 de la rue de la Liberté à Fontaine
parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365, située au 29 rue de la Liberté, correspondant au parking situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie. A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fontaine 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 4 mai dès 9h jusqu'au mercredi 20 mai à 17h. Les pièces du dossier seront consultables en mairie durant toute la période de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville et sur le site de la ville: <http://www.ville-fontaine.fr>.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie à l'occasion de 2 permanences, aux dates et heures suivantes:

- Le lundi 4 mai 2026 de 09h à 12h

- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou par mail à l'adresse suivante: eparkingliberte@ville-fontaine.fr

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante:

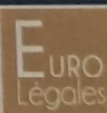
Ville de Fontaine, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT
Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie. Les résultats de l'enquête visant à poursuivre le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°365 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Fontaine.

Toute personne peut s'informer auprès de la mairie ou se référer au site internet de la Ville: <http://www.ville-fontaine.fr>. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le Maire de Fontaine

495369800



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : COMMUNE DE CROLLES, Place de la Mairie, 38921 CROLLES Cedex.

Identifiant de la consultation : 2026-02.

Objet : CONCEPTION GRAPHIQUE, MISE EN PAGE, IMPRESSION, LIVRAISON POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CROLLES.

Procédure : Appel d'offres ouvert.

Division en lots : 2 lots.

Lot 1 : Conception graphique des supports de communication de la commune de Crolles.

Lot 3 : Impressions et livraisons des supports de communication de la commune de Crolles.

Le lot 2 «Conception graphique des supports culturels de la commune de Crolles» fait l'objet d'un mini lot sans mise en concurrence.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Remise des offres : vendredi 12 juin 2026 à 12h00.

Les plis doivent impérativement être remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli : <https://www.marches-publics.info>

LI2612788



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur :

Commune de Montalieu-Vercieu

6, place de la Mairie 38390 MONTALIEU-VERCIEU

04.74.88.50.95

mairie@montalieuvercieu.fr

Objet du marché : Fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée

Critères d'attribution : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1- Prix : 60 %

2- Valeur technique : 40 %

Durée du marché : Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Il est reconductible par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Date et heure limite de réception des offres : Vendredi 05 juin 12h00

Date d'envoi du présent avis à la publication : Jeudi 30 avril 2026

AVIS ADMINISTRATIFS

LI2611141



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ

29 rue de la Liberté à Fontaine
parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365, situé au 29 rue de la Liberté, correspondant au parking situé à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie. A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fontaine 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 4 mai dès 9h jusqu'au mercredi 20 mai à 17h. Les pièces du dossier seront consultables en mairie durant toute la période de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville et sur le site de la ville <http://www.ville-fontaine.fr>.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie à l'occasion de 2 permanences, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 4 mai 2026 de 09h à 12h

- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou par mail à l'adresse suivante epparkingliberte@ville-fontaine.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Ville de Fontaine, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT - Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. Les résultats de l'enquête visant à poursuivre le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°365 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Fontaine.

Toute personne peut s'informer auprès de la mairie ou se référer au site internet de la Ville : <http://www.ville-fontaine.fr>. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le Maire de Fontaine.

LI2612976



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE
SAINT PIERRE D'ENTREMONT Savoie
et
SAINT PIERRE D'ENTREMONT Isère

Classement du site «Cirque de Saint-Même»
et inscription des hameaux de Saint-Même
(Avis qui corrige et complète la parution LI2611972
parue le 1er mai 2026 - erreur du support de
parution)

La Préfète de la Savoie informe le public qu'une enquête publique préalable à la décision de classement au titre des sites du Cirque de Saint-Même et d'inscription des hameaux de Saint-Même se déroulera pendant une durée de 22 jours, du lundi 18 mai à 9h00 au lundi 8 juin 2026 à 12h00.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à Saint Pierre d'Entremont - Savoie (Maison France Services - 1 Place René Cassin 73670 Saint-Pierre-d'Entremont) et en mairie de

Déclassement du parking liberté



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ
situé à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Joliot Curie
Parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté n°2016_AP_0018, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365, correspondant au parking situé 29 rue de la Liberté, à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie.
A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fontaine, 89 mail Marcel Cachin 38600 Fontaine, du lundi 4 mai 2026 à partir de 9h jusqu'au mercredi 20 mai 2026 à 17h.

Le dossier d'enquête sera consultable durant toute la période de l'enquête, en Mairie aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville, et sur le site internet de la ville : <http://www.ville-fontaine.fr>.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie lors de deux (2) permanences, aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 4 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les avis et observations sur le projet pourront être consignés sur le registre d'enquête mis à disposition à cet effet en Mairie, et par mail à l'adresse suivante : eparkingliberte@ville-fontaine.fr. Ils pourront également être adressés par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Ville de Fontaine, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT - Commissaire Enquêteur, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, et le Conseil Municipal de Fontaine se prononcera par délibération sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°365.

Toute personne peut s'informer auprès de la mairie (service foncier) ou sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-fontaine.fr>. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville.

Le Maire de Fontaine.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Franck Longo, Maire de la commune de Fontaine certifie que l'avis portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AK 365 a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage en mairie de Fontaine,

du 15/04/2026 au 20/05/2026.
conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Fontaine, le 04 juin 2026

Le Maire
Franck LONGO



3 courriels reçus dont un en doublon 11 pages en tout

inséré au registre à la date du 04/05/2026

déclassement du parking Liberté à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie

Lundi, Mai 04, 2026 09:41 CEST



lionel.bernardsyz@free.fr

Destinataire

epparkingliberte@ville-fontaine.fr

Vu.
04/05/2026

Vu:

Le commissaire enquêteur
Gilles DUPONT

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire,

Je tiens à vous faire part de mon mécontentement d'un éventuel déclassement du parking Liberté après mai 2026.

En effet, cet emplacement réattribué judicieusement par la nouvelle Municipalité en 2020 au parage des véhicules, après une non utilisation de bornes de chargement de voitures électriques invisibles car non utilisées aussi, sert quotidiennement :

-Il permet d'abord aux riverains de pallier le manque criant de places intra parkings privés, les garages ou blocs ne suffisant pas à absorber tous les véhicules stationnant à domicile. Beaucoup de riverains du Thermidor, du Messidor et Résid'Actifs l'utilisent.

-Evidemment les riverains accueillent régulièrement leurs familles, dont la totalité ne peuvent se garer sur les seules places marquées sur la rue de la Liberté ou le boulevard Joliot Curie.

-En outre, ce parking accueille en journées des clients extérieurs au quartier Maisonnat et adjacents (pour marchés, services, magasins, santé, relais tram...).

-Ajoutons à ces populations les divers professionnels : la restriction des places amènerait du danger, étant donné le stress généré par un stationnement quasi impossible parfois pour les livreurs ou artisans dans tout le quartier.

-Encore en soirées ou fin de semaine, les associations officiant à l'Espace Mandela sont heureuses de bénéficier d'un lieu autre qu'un emplacement de simple dépose. Certaines transportant du matériel apprécient un parking proche.

Je trouve donc inadéquat et source de tensions imminentes le déclassement de ce parking de 15 places (14 + 1 handicapés), qu'une construction dans un secteur immobilier déjà dense ne pourrait remplacer...si tant est qu'elle parvienne à héberger les véhicules de ses propres habitants.

Ces observations sont le résultat d'une domiciliation personnelle de plus de 40 ans, ayant accompagné, apprécié ou regretté des changements urbanistiques successifs dans Fontaine.

En vous souhaitant bonne lecture, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur

le Maire, mes salutations respectueuses et néanmoins vigilantes.

Vu :
Le commissaire enquêteur
Gilles DUPONT

Lionel BERNARD

vu et inséré au registre à la date du 05/05/2026

avis négatif sur déclassement du parking Liberté

Mardi, Mai 05, 2026 10:35 CEST

Destinataire



lionel.bernardsyz@free.fr

eparkingliberte@ville-fontaine.fr

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire,

Je tiens à vous faire part de mon mécontentement d'un éventuel déclassement du parking Liberté après mai 2026.

En effet, cet emplacement réattribué judicieusement par la nouvelle Municipalité en 2020 au parcage des véhicules, après une non utilisation de bornes de chargement de voitures électriques invisibles car non utilisées aussi, sert quotidiennement :

-Il permet d'abord aux riverains de pallier le manque criant de places intra parkings privés, les garages ou blocs ne suffisant pas à absorber tous les véhicules stationnant à domicile. Beaucoup de riverains du Thermidor, du Messidor et Résid'Actifs l'utilisent.

-Evidemment les riverains accueillent régulièrement leurs familles, dont la totalité ne peuvent se garer sur les seules places marquées sur la rue de la Liberté ou le boulevard Joliot Curie.

-En outre, ce parking accueille en journées des clients extérieurs au quartier Maisonnat et adjacents (pour marchés, services, magasins, santé, relais tram...).

-Ajoutons à ces populations les divers professionnels : la restriction des places amènerait du danger, étant donné le stress généré par un stationnement quasi impossible parfois pour les livreurs ou artisans dans tout le quartier.

-Encore en soirées ou fin de semaine, les associations officiant à l'Espace Mandela sont heureuses de bénéficier d'un lieu autre qu'un emplacement de simple dépose. Certaines transportant du matériel apprécient un parking proche.

Je trouve donc inadéquat et source de tensions imminentes le déclassement de ce parking de 15 places (14 + 1 handicapés), qu'une construction dans un secteur immobilier déjà dense ne pourrait remplacer...si tant est qu'elle parvienne à héberger les véhicules de ses propres habitants.

Ces observations sont le résultat d'une domiciliation personnelle de plus de 40 ans, ayant accompagné, apprécié ou regretté des changements urbanistiques successifs dans Fontaine.

En vous souhaitant bonne lecture, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur

le Maire, mes salutations respectueuses et néanmoins vigilantes.

Lionel BERNARD

Vu et inséré au registre à la date
du 05/05/2026

Enquête publique pour le déclassement du parking public

Mardi, Mai 05, 2026 14:54 CEST



C. Bourrillon coordonnet@free.fr

Destinataire

epparkingliberte@ville-fontaine.fr

Copie à

EPAILLARD CLAIRE

Bonjour,

J'ai l'habitude de regarder les enquêtes concernant la voirie et en particulier le respect des procédures afin que toutes les communes de France procèdent de la même manière. Cette enquête a attiré mon attention car j'ai alerté en 2025 Grenoble-Alpes Métropole sur les problèmes d'identification des voies et espaces transférés dans le cadre de la compétence voirie obligatoire.

Cette enquête portant sur le domaine public routier, compétence de la Métropole, Mme Epailard est mise en copie.

Merci de communiquer ce courrier à M. Dupont, commissaire enquêteur

et de l'intégrer dans le registre papier dès réception

Merci aussi de confirmer la réception de ce mail
cordialement

corinne bourrillon



JPG CB-voirie-mail.jpg

70.7 KiB



PDF remarques-fontaine-BC.pdf

3.7 MiB



à M. DUPONT, commissaire enquêteur
mairie dd Fontaine
89 mail marcel cachin
38600 Fontaine
epparkingliberte@ville-fontaine.fr

Copie : Claire EPAILLARD, Directrice ingénierie de l'espace public, Pôle Proximité Espace Public, Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur,

J'ai l'habitude de regarder les enquêtes concernant la voirie et en particulier le respect des procédures afin que toutes les communes de France procèdent de la même manière.

Remarque n° 1 sur la propriété de la parcelle AK 365.

Cette enquête a attiré mon attention car j'ai alerté en 2025 Grenoble-Alpes Métropole sur les problèmes d'identification des voies et espaces transférés dans le cadre de la compétence voirie obligatoire. Ce transfert en pleine propriété acté par délibération du 12/12/2014 prenait effet le 1er janvier 2015.

Annexe n°6 : Note d'informations annexe à la délibération du 7 novembre 2014

Document d'information, relatif à la délibération « VOIRIE ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE »

Transformation de la communauté d'agglomération en métropole

Thème « voiries, espaces publics et déplacements »

Consistance des compétences transférées à la Métropole au titre des espaces publics,
de la voirie et des déplacements.

Catégories de voies et d'espaces publics transférés à la métropole :

- les voies communales ouvertes à la circulation publique (y compris les rues piétonnes, zones 30, aires piétonnes et les voies de circulation traversant ou longeant les places, les parcs ou espaces publics et qui permettent d'assurer les continuités de liaison entre des voies communales ouvertes à la circulation publique) ;
- les voiries communales (non classées), les chemins ruraux ouverts à la circulation du public, les pistes forestières selon statuts, usages et plans de gestion ;
- les cheminements, sentiers et ouvrages (exemples : pistes, passerelles, escaliers, passages, ...) revêtus ou non et ouverts à tous modes de déplacements ou ayant fait l'objet d'un aménagement spécial ou réservés à la circulation publique des piétons et des cyclistes dans le cadre d'un schéma directeur des itinéraires cyclables ou piétons d'agglomération ;
- les espaces publics, places publiques fonctionnellement liés à la voirie, aux déplacements y compris celles affectées au stationnement (gratuit ou payant, en ouvrage, en enclos ou sur voirie) ;
- les aires de repos ou de stationnement, destinées à l'entretien ou à l'exploitation de la route ;
- le domaine public routier basé dans l'emprise d'un autre domaine public (exemples : un cheminement sur une digue, une piste cyclable sur le domaine public autoroutier)



source : https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01272234v1/file/SUC_IUG2015.pdf page 103

Une convention de superposition d'affectation entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes membres a été adoptée par le conseil métropolitain le 30 juin 2017.

Ladite convention a été approuvée en conseil municipal le 25 septembre 2017 (délibération 25092017_4).

La Métropole a adopté une délibération en date du 7 novembre 2014 définissant la consistance des compétences transférées à ce titre et a classé dans deux familles les voies, espaces, ouvrages et accessoires transférés :

- voies, espaces et ouvrages dédiés aux déplacements et au stationnement de tous les modes (véhicules motorisés, transports en commun, cyclistes, piétons, etc ...) dont l'emprise s'entend de « façade à façade » en milieu urbain et jusqu'aux accotements et fossés en zone non urbanisée ;
- accessoires de voirie, mobiliers et équipements implantés sur l'emprise des voies, espaces et ouvrages cités précédemment, hors équipements de propreté urbaine et d'éclairage public ainsi qu'accessoires à vocation esthétique.

De surcroît, la loi MAPTAM dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la Métropole par les communes membres. Les espaces publics qui appartenaient aux communes et qui rentraient dans le champ du transfert de cette compétence ont fait l'objet de procès-verbaux contradictoires.

Ils précisent la consistance et la localisation des espaces transférés. Le transfert de propriété de ces espaces publics à Grenoble-Alpes Métropole a été acté conformément à ces procès-verbaux, lors de la séance du Conseil métropolitain du 30 juin 2017.

Le parking existait en 2015 comme on peut le voir sur google maps et street view et il fait donc partie du domaine public routier.



Objet : « Fontaine cœur de ville » - Projet "site Strazzeri" - Autorisation donnée à la SCCV LIBERTE pour déposer une demande de permis de construire

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontaine, approuvé le 13 mars 2006, modifié le 17 décembre 2012, le 27 mai 2016, et le 19 mai 2017,

VU le projet d'aménagement d'ensemble dénommé « Fontaine cœur de Ville - site Strazzeri » situé entre la rue de la Liberté, le boulevard Joliot-Curie et l'avenue du Vercors,

L'évolution du zonage réglementaire du secteur situé entre la rue de la Liberté et le boulevard Joliot-Curie, sur le « site Strazzeri » a été approuvée par modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 mai 2016. Initialement identifié comme « espace économique urbain », le tènement était destiné au développement de l'activité économique, classé en zone UH4, les parcelles comportent aujourd'hui un zonage UA4, espace urbain mixte en R+4+combles maximum.

L'objectif est d'encourager la mixité des fonctions urbaines dans ce secteur particulièrement stratégique, à proximité de la ligne de Tram A (Arrêt Louis Maisonnat).

A ce titre, et dans la continuité du projet « Fontaine cœur de Ville », le projet immobilier, porté par la SCCV Liberté, consiste à réaliser une « résidence seniors services » privée comportant 56 logements et 500m² de services ainsi que 36 logements en accession privée et 32 logements en locatif social.

L'assiette foncière du projet se compose des parcelles cadastrées section AK 613, 614, 187, 633, 503, 185, 502 et 365. La parcelle cadastrée AK 365 d'une contenance de 450m² est propriété de la commune de Fontaine. Affectée à un usage de parking public, la parcelle appartient, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au domaine public communal.

Il est précisé que la procédure de déclassement et de désaffectation de la parcelle AK 365, soumise à enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, sera prononcée en amont de la délivrance du permis de construire.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la SCCV LIBERTE à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AK 365, d'une contenance de 450 m²,
- de préciser qu'une procédure de déclassement du domaine public sera menée en amont de la délivrance du permis de construire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 34 voix pour.

Cette délibération est en contradiction avec la délibération n° 4 du même jour ci dessus.

Le problème est bien sur l'identification du propriétaire de ce domaine public.

Que la parcelle AK 365 ne soit pas décastrée ne change rien à son statut de domaine public routier.

La notice ne conteste pas le statut de domaine public routier (erreur de numéro de parcelle) :

B. OBJET

Le projet objet de la présente enquête publique est le déclassement d'une emprise située sur le territoire de la commune de Fontaine appartenant au domaine public routier communal. Cette emprise est constituée de la parcelle AK 450, et a une surface de 450 m². Elle est aujourd'hui utilisée à un usage de parking public de 15 places. Conformément au Code Général des Personnes Publiques, la parcelle Ak 365 appartient ainsi au domaine public routier communal.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de voirie.

A ce titre elle doit être propriétaire des terrains d'assiette de ces voiries afin qu'elles soient classées dans le domaine public de voirie métropolitain et pouvoir ainsi le gérer correctement et de manière active d'une part, et sécuriser ses interventions d'entretien d'autre part.

En effet, aujourd'hui le manque de lisibilité concernant la propriété foncière des voiries, et donc des responsabilités incombant à chacun est source de questionnements et parfois même de difficultés.

Aussi, il est nécessaire pour clarifier le statut des différentes voiries de lancer le projet de régularisation de ces voiries dans sa globalité, en définissant une procédure structurée et organisée sur plusieurs années qui intègre aussi la question des réseaux.

L'objectif est de faire tomber dans le domaine public de voirie non cadastré l'ensemble des parcelles concernées à l'issue de cette procédure.

2 – LE DOMAINE PUBLIC

**Le règlement de la Métro
de 2024 précise le domaine
public routier.**

1. Définition

Le domaine public routier métropolitain s'entend de l'ensemble des voies appartenant à Grenoble- Alpes Métropole, affectées à la circulation publique, au séjour sur l'espace public, au développement de la canopée, de la végétalisation et de l'infiltration des eaux de pluie, et leurs dépendances : chaussées, trottoirs, espaces publics. Les arbres d'alignement, la végétation et les zones d'infiltration font partie intégrante dudit domaine.

2. Affectation

Le domaine public routier métropolitain est affecté principalement à la circulation mais accueille aussi des séjours de durée variable, sur les trottoirs, les places..., la trame verte arborée et son sol perméable. Toute autre utilisation n'est admise que si elle est compatible avec cette destination et est régulièrement autorisée.

3. Principes de domanialité

Le domaine public métropolitain est insaisissable. Un créancier ne pourra faire procéder à l'appréhension d'un bien appartenant à une personne publique, même si cette dernière est son débiteur.

Le domaine public métropolitain est inaliénable. Un bien relevant du domaine public routier métropolitain ne peut être cédé sans avoir fait l'objet, en amont, d'une procédure de déclassement par Grenoble-Alpes Métropole.

Le domaine public métropolitain est imprescriptible. Un usage prolongé dans le temps du domaine public routier ne permet pas d'acquérir juridiquement un droit de propriété sur ce bien. A l'inverse, l'inaction prolongée du propriétaire légal du domaine public routier ne peut pas lui faire perdre son droit de propriétaire.

La commune, de par son appartenance à la Métropole, n'a plus de domaine public routier.

Article L. 521 7-2 du Code général des collectivités territoriales

I. – La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : .../

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité ;

La compétence voirie est obligatoire et totale : « la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes... »

Seule la Métropole peut donc déclasser ce bien.

La notice page 9 et 10 confirme d'ailleurs que le stationnement est une compétence Métropole

L'emploi du terme **restitution** n'a de sens que si la Métropole est propriétaire de l'espace vendu.

La vente de la parcelle AK 365 entraîne pour la Métropole des frais pour recréer du stationnement alors que celle-ci ne perçoit pas la vente de la parcelle.

b) Stationnement des véhicules - conséquences projetées

Le déclassement portera sur l'intégralité du parking public. L'emprise de la parcelle cadastrée section AK n°365 devant être utilisée pour la construction du bâtiment B de l'opération (voir

9

plan projet de construction ci-dessous), ainsi que pour la réalisation d'un parvis et d'espaces verts.

Les places de stationnements supprimées sont restituées le long de la rue de la liberté de deux façons :



- la restitution à la métropole d'une bande de terrain sur le côté Sud de la rue au niveau du projet, permettant la réalisation de plusieurs places de stationnement (l'aménagement sera étudié et réalisé par la Métropole)

- la remise à double sens de la rue de la liberté avec la suppression de la Tempovélo Celle-ci a permis récemment de restituer des places de stationnement sur le côté Nord de la rue (19 place au total sur l'ensemble de la rue).

Il manque dans ce dossier la délibération ou le courrier de la Métropole acceptant la prise en charge des frais évoqués.

Dans une période de tension budgétaire pour les collectivités, ce type d'enquête pourrait inciter d'autres communes à vendre les parkings indiqués propriété la commune sur le cadastre pour des opérations immobilières.

Cela représente un risque de perte de places de stationnement sur le territoire.

Conserver les zones de stationnement est important pour développer les modes de déplacement doux.

Au vu de ces éléments, l'enquête publique en cours n'est pas légitime car la commune n'a légalement plus de domaine public routier.

Remarque n° 2 sur la procédure de déclassement mise en oeuvre

Le déclassement est subordonné à une désaffectation matérielle préalable.
Le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public.

Ce n'est pas le cas ici.
Voir page 5 de la notice

d) Photographie de l'existant



La désaffectation ne pouvant être affirmée, le déclassement ne peut pas être acté.

Merci d'intégrer ce document dans le registre papier dès réception en mairie.

Art. R1 34-24 du Code des relations entre le public et l'administration

*...Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.
Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10*

Corinne Bourrillon
le 05/05/2026

Département de l'Isère
Commune de FONTAINE

Enquête publique du lundi 04 au mercredi 20 mai 2026

Relative au déclassement du domaine public
communal de la parcelle AK 365 (parking public)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OPERATIONS

Commissaire enquêteur :

M. Gilles DUPONT

Arrêté municipal AP_2026_0018 du 13/04/2026

Monsieur le maire de la commune de FONTAINE ;

Je vous transmets ce vendredi 22 mai 2026 un Procès-verbal de synthèse des opérations liées à l'enquête publique, portant sur le déclassement de la parcelle AK 365 à usage de parking public sur le territoire de votre commune, pour laquelle vous m'avez désigné comme commissaire enquêteur (arrêté AP 2026 0018 du 13/04/2026).

L'enquête a bénéficié de conditions matérielles très correctes et s'est déroulé dans les locaux de la mairie, sans incident ni tension particulière, du lundi 04 mai 2026 à 9h00 au mercredi 20 mai 2026 à 17h00.

Les mesures de publicité prévues aux articles R 134-12 et R 134-13 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ont été accomplies dont notamment :

- avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux,
- avis publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête

En outre, cet avis a été publié par voie d'affiches (2) sur le site concerné et visibles depuis le domaine public le 15 avril 2026 soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'enquête publique est aujourd'hui achevée et a fait l'objet d'observations de la part du public par courriels et oralement lors des deux permanences prévues et assurées.

N.B. : Mes commentaires et questions sont portés dans ce PV en gras italique de couleur bleu, restant identifiables avec une impression en noir et blanc.

Bien que les échanges avec vos services m'aient permis d'avoir des réponses à certaines des questions évoquées à nouveau dans ce PV, je vous saurais gré cependant de les prendre en considération et insérer vos commentaires et réponses avec une couleur et une police de caractère de votre choix leur permettant de pouvoir aisément être identifiés.

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre d'enquête

- Aucune mention n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- Les courriels reçus, trois dont un doublon, pendant la durée de l'enquête ont été agrafés dès réception.

Permanences

- Première permanence du lundi 04 mai 2026 : une personne s'est présentée.
- Deuxième permanence du mercredi 20 mai 2026 : une personne s'est présentée.

Observations écrites (courriels) :

- 3 contributions dont une en deux exemplaires (avec une modification d'en-tête précisant notamment « avis négatif »).

Compte tenu de ces éléments je note, malgré une information bien visible sur place, une participation réelle mais limitée du public à cette enquête portant sur le déclassement d'une parcelle affectée à un parking public.

1.1 Observations orales lors des permanences

- Première permanence du 04 mai 2026 matin

Monsieur DUCOS habitant la commune (résidence Messidor) à proximité du site du parking est hostile au changement d'affectation de la parcelle en raison de son utilisation ponctuelle de ces stationnements et de son opposition au « bétonnage à outrance » sur la commune.

Il indique parallèlement une utilisation des stationnements par d'autres résidents proches (résidence Thermidor) et par les personnes se rendant dans les locaux de France Travail.

Enfin il mentionne une gêne visuelle (perte ou diminution des vues sur massifs environnants) pour des riverains de l'opération de la construction projetée et s'interroge sur le nombre de niveaux des bâtiments B1, B2, B3.

- Seconde et dernière permanence du 20 mai 2026 après-midi.

Madame AUZOU Françoise résidant sur la commune à proximité du parc de stationnement objet de l'enquête publique indique comprendre la nécessité de construction d'habitations mais évoque les difficultés à venir pour stationner pour les usagers de l'équipement communal proche (Espace Mandela semble-t-il).

Par ailleurs elle indique avoir observé des stationnements de véhicules par des conducteurs allant prendre le tram à l'arrêt Louis Maisonnat et constate donc une fonction accessoire et de fait de « parking relais » pour ce parc de stationnements.

Enfin, elle craint que le projet prévu de construction de 76 logements engendre une augmentation du trafic routier sur la rue de la Liberté qui, couplée avec la suppression de la piste cyclable (Tempovélo), aura pour effet d'accroître le danger pour les cyclistes et notamment pour elle-même pratiquant le vélo.

1.2 Courriels : (insérés dans le registre d'enquête)

M. Lionel BERNARD

(2 courriels des 04 et 05 mai 10h35 aux contenus identiques sauf titre d'en-tête précisant « avis négatif » pour le second) affirme que le parking objet de l'enquête de déclassement sert quotidiennement et permet de compenser le déficit de parkings en regard :

- du nombre de véhicules effectivement utilisés par les riverains et du nombre de places privées dont ils disposent au sein de leurs résidences,
- des nécessités d'accueil de leurs familles et visiteurs.

En outre ce parking accueille en journée des personnes extérieures (marchés, services, magasin santé, relais tram) et divers professionnels (livreurs artisans) et en soirées et fins de semaines les associations utilisatrices de l'Espace Mandela.

Il fait donc part de son mécontentement quant à la perspective d'un déclassement du parking existant compte tenu de ces usages avérés d'autant plus qu'il émet quelques doutes quant à la capacité de l'opération prévue de logements (76) à accueillir ses propres stationnements (résidents + visiteurs).

Questions CE / observations du public rapportées ci-dessus :

1/ Bien que la question des hauteurs du bâtiment projeté sur l'îlot évoqué par la première contribution ne concerne pas le déclassement objet de la présente enquête, pouvez-vous néanmoins, pour information, préciser la hauteur des plots B1 B2 B3 ?

2/ « Stationnement des véhicules et les conséquences projetées » : vous évoquez (notice explicative p.10) « 19 places au total sur l'ensemble de la rue de la Liberté » compte tenu de la suppression de la Tempovélo.

Les inquiétudes exprimées portant sur les pertes d'usages des 15 places de stationnements qui seraient supprimées, pouvez-vous préciser :

2.1 La date de suppression effective de la Tempovélo et le nombre de places supplémentaires que cette suppression a permis de réaliser parmi les 19 évoquées ?

2.2 Une fourchette estimative (places longitudinales ou en épi) des places qui pourraient être créées par la Métro au sud de la rue de la Liberté le long de l'opération projetée et la date prévisionnelle de leur réalisation (après la fin de chantier et la mise en service des logements prévus) ?

2.3 Le nombre de places, stationnement privés, imposées et qui seraient réalisées dans le cadre de cette opération de 76 logements ?

2.4 Enfin vous voudrez bien préciser le régime actuel (gratuit / payant, gratuit pour les 15 places qui seraient supprimées) et futur des stationnements publics aux abords du secteur (rue de la Liberté et Joliot-Curie) et confirmer ou préciser les mesures que vous comptez mettre en œuvre en matière :

- de gestion des places publiques de stationnement afin d'assurer une meilleure rotation des occupations (réglementation, contrôle), améliorer les usages, réduire voire supprimer les stationnements « abusifs », les « voitures ventouses ».

- de sécurisation de la circulation des vélos aux abords du site.

Mme Corinne BOURRILLON (courriel du 05 mai 14h54) fait état de son habitude de vérifier le respect des procédures des enquêtes de voirie et fait deux remarques.

- 1- Elle affirme que **la commune n'a plus de domaine routier communal** s'appuyant sur des extraits divers de documents, délibérations communales et communautaires, note d'information.
- 2- Elle indique enfin que « le déclassement est subordonné à une désaffectation matérielle préalable ce qui n'est pas le cas ici ». Qu'en conséquence : « la désaffectation ne pouvant pas être affirmée, le déclassement ne peut être acté »

Question CE: la seconde remarque trouve sa réponse au paragraphe consacré au déroulement de la procédure (p.10 et suivante de la notice explicative).

Pouvez-vous préciser la position de la commune quant à l'affirmation (soulignée par moi ci-dessus) laissant entendre que la parcelle AK365 partie du domaine routier ne ferait pas partie du domaine public communal ?

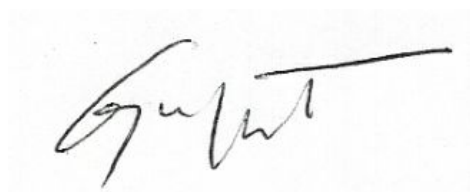
Vous remerciant, vous et vos services, pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce PV de synthèse et dans l'attente de vos observations et commentaires pour le vendredi 5 juin 2026 au plus tard.

Le présent document « PV de synthèse des opérations » comprend 5 pages.

Transmis ce jour, vendredi 22 mai 2026, par courriel
à monsieur le maire de la commune de Fontaine.

Le commissaire enquêteur

Gilles DUPONT



Fontaine, le 5 juin 2026

Monsieur Gilles DUPONT
Commissaire enquêteur

N/Réf : ACL/RK

Affaire suivie par : Rym Kacem
Secteur Ville Durable - Foncier

Objet : enquête publique de déclassement du parking Liberté - mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

Pièce jointe : Mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse de la commune au Procès Verbal de synthèse que vous avez établi concernant l'enquête publique relative au déclassement du parking Liberté.

J'espère que ce mémoire répondra à votre attente et vous permettra de conclure votre rapport.

Je me permets par cette occasion de vous remercier de l'attention que vous avez portée à cette enquête, et de la qualité des échanges que nous avons pu avoir pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

Comme vous le savez, cette procédure de déclassement est importante car elle doit permettre la vente du terrain, et ainsi de faire aboutir un projet engagé depuis plusieurs années, qui contribuera à la requalification urbaine du quartier.

Dans l'attente de votre rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Le Maire de Fontaine,
Franck LONGO



Mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse en date du 22 mai 2026

Enquête publique relative au déclassement du domaine public communal - Parcelle AK 365

Préambule

L'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle AK 365 s'est déroulée du 4 mai 2026 au 20 mai 2026 inclus.

Monsieur Gilles Dupont, commissaire enquêteur, a remis le 22 mai 2026 à la commune un procès-verbal de synthèse dans lequel il formule plusieurs questions et observations enregistrées dans le cadre de l'enquête publique, pour lesquelles il invite la commune à fournir un mémoire en réponse.

Par le présent mémoire, la commune de Fontaine apporte ses éléments de réponse.

Lecture:

En gras italique, les questions émises par le Commissaire enquêteur.

En vert, les réponses apportées par la commune.

Observations

- Question 1: "Bien que la question des hauteurs du bâtiment projeté sur l'îlot évoqué par la première contribution ne concerne pas le déclassement objet de la présente enquête, pouvez-vous néanmoins, pour information, préciser la hauteur des plots B1 B2 B3 ?"

-Les bâtiments B1 et B3 sont en R+4 et le bâtiment B2 en R+3.

- Question 2 :« Stationnement des véhicules et les conséquences projetées » : vous évoquez (notice explicative p.10) « 19 places au total sur l'ensemble de la rue de la Liberté » compte tenu de la suppression de la Tempovélo. Les inquiétudes exprimées portant sur les pertes d'usages des 15 places de stationnements qui seraient supprimées, pouvez-vous préciser la date de suppression effective de la Tempovélo et le nombre de places supplémentaires que cette suppression a permis de réaliser parmi les 19 évoquées ?"

La tempovélo a été supprimée en mars 2026 au moment de la remise en double sens de la rue de la Liberté. Toutes les places de stationnement du côté Nord de la rue de la Liberté ont été remises en service immédiatement, c'est à dire 19 places effectives supplémentaires pour les

voitures (déduction faite des places occupées par des arceaux vélos, box vélos ou emplacement pour trottinettes)

“Une fourchette estimative (places longitudinales ou en épi) des places qui pourraient être créées par la Métro au sud de la rue de la Liberté le long de l’opération projetée et la date prévisionnelle de leur réalisation (après la fin de chantier et la mise en service des logements prévus) ?”

L’aménagement de la rive sud de la rue de la liberté au niveau de l’opération sera réalisé par la Metropole après cession de l’emprise.

La cession de l’emprise à la Metropole est prévue et prescrite dans l’arrêté de Permis de Construire du projet de logement

ACCES / ALIGNEMENT : favorable sous condition

Aucun ouvrage privé ne devra être implanté entre la limite de propriété et la limite publique future.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec Grenoble Alpes Metropole service PROSPECTIVE POLITIQUES PUB / MA10) dès l’obtention du permis de construire pour définir les limites du domaine privé / domaine public routier, effectuer les régularisations foncières nécessaire et pour que Grenoble Alpes Métropole puisse programmer les aménagements du domaine public.

L’emprise concernée est définie sur le plan joint au dossier de permis de construire (voir ci-joint “annexe 1 : surface rétrocédée”).

Le projet d’aménagement en lui-même doit être réalisé par les services de la Metropole. Des premières esquisses réalisées, il ressort que le nombre de places est estimé entre 9 et 16 selon les hypothèses techniques retenues.

“Le nombre de places, stationnement privés, imposées et qui seraient réalisées dans le cadre de cette opération de 76 logements ?”

Il y a 74 places de stationnement au total dans l’emprise du projet : 26 en aérien et 48 au Rez-De-Chaussée du bâtiment.

Il faut souligner que ce nombre de places est bien supérieur à la prescription minimale du PLUi, qui impose, pour du logement social, en secteur S2, 1/2 place par logement, soit dans le cas présent 37 places.

“Enfin vous voudrez bien préciser le régime actuel (gratuit / payant, gratuit pour les 15 places qui seraient supprimées) et futur des stationnements publics aux abords du secteur (rue de la Liberté et Joliot-Curie) et confirmer ou préciser les mesures que vous comptez mettre en œuvre en matière :

- de gestion des places publiques de stationnement afin d’assurer une meilleure rotation des occupations (réglementation, contrôle), améliorer les usages, réduire voire supprimer les stationnements « abusifs », les « voitures ventouses »,

La section de la rue de la liberté située entre le Boulevard Joliot Curie et la rue Jean Jaurès fait partie de la zone de stationnement réglementée « coeur de ville » qui est en cours de mise en place.

L’objectif de cette réglementation est :

- d'assurer une rotation importante sur certaines places situées au niveau des commerces (rue du Vercors et Boulevard A. Briand) avec une durée limitée à 1h30 et la mise en place de place de livraisons limitées à 20minutes
- d'assurer la suppression des voitures ventouses (plusieurs jours) et des stationnement longue durée en journée avec une durée limitée à 4h00 sur toutes les places (sauf celles déjà limitées à 1h30)
- de privilégier le stationnement des résidents en leur permettant de stationner sur une durée supérieure à 4h00, grâce à une « vignette résidents ».

Le flyer ci-joint en annexe ("annexe 2 : flyer stationnement réglementé") explique l'ensemble de cette réglementation

Sur la section de la rue de la Liberté situé dans la zone réglementée, il y a 13 places. Les autres places de la rue de la Liberté sont hors zone réglementée.

"- de sécurisation de la circulation des vélos aux abords du site ?"

La remise à double sens de la rue de la Liberté a été étudié avec la Métropole.

Compte tenu des normes existantes sur les aménagements cyclables, la largeur de la voie est insuffisante pour réaliser un dispositif uniquement dédié aux cycles.

Le dispositif retenu est de réaliser des bandes latérales dédiées aux cycles, mais franchissables par les véhicules motorisés si nécessaires, notamment en cas de croisement de bus.

Un marquage au sol spécifique "cycles" a été réalisé à cet effet.

Il faut souligner également qu'une piste cyclable a été mise en service récemment sur l'avenue du Vercors dans le cadre de la réalisation de la chronovélo Fontaine-Grenoble. Parallèle à la rue de la Liberté, cette nouvelle piste cyclable est l'axe structurant de circulation Est-Ouest.

Question 3 : "Pouvez-vous préciser la position de la commune quant à l'affirmation laissant entendre que la parcelle AK365 partie du domaine routier ne ferait pas partie du domaine public communal ?"

-Aux termes de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Par une délibération en date du 7 novembre 2014, le conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) a souligné la nécessité de préciser la consistance exacte de cette compétence transférée. Dans ce cadre, un travail collaboratif a été mené entre 2014 et 2016 avec les communes membres afin d'établir une cartographie précise des voies transférées.

Les recensements ont été formalisés par des procès-verbaux établis contradictoirement. En l'espèce, le procès-verbal de constat de voirie établi en 2016 (voir pièce jointe "annexe 3 : Procès verbal de transfert de voirie sur Fontaine) et notamment son annexe "identification des voiries, accessoires de voirie et espaces dédiés aux déplacements sur la commune de Fontaine" indique que le parking objet de la présente enquête n'a pas été transféré à la métropole. Il demeure donc dans le patrimoine de la commune.

Ainsi, il est inexact d'affirmer qu'à la suite de la loi MAPTAM, toutes les communes membres d'une métropole ont été privées de leur domaine public routier communal. En réalité, l'étendue du transfert de voirie dépend des accords et des modalités définis entre les communes et la métropole.

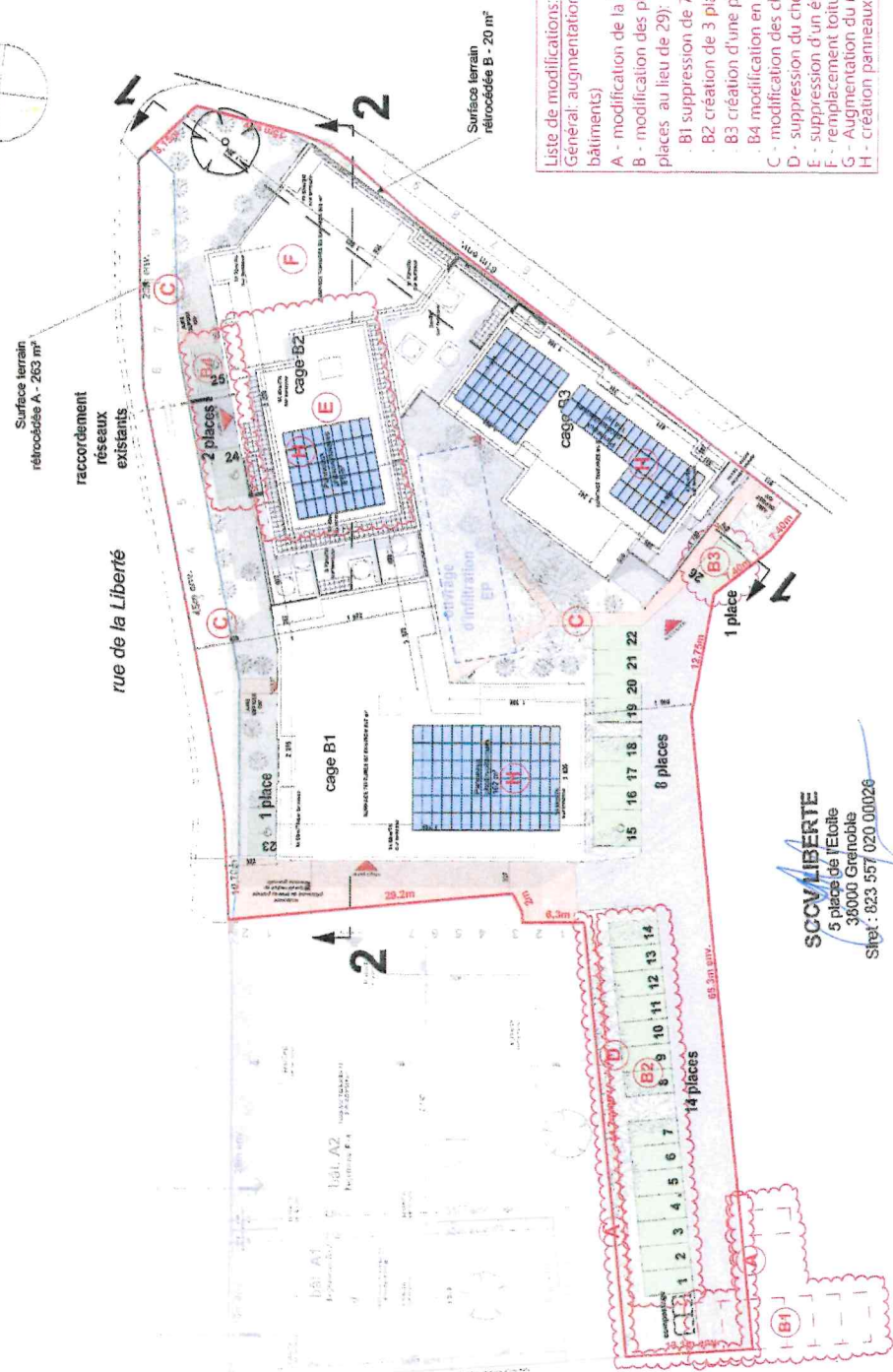
Par conséquent, la commune de Fontaine est compétente pour déclasser et vendre cette parcelle, et par suite mener l'enquête publique préalable au déclassement.

-Annexe 1-

Surface rétrocedée

N

LÉGENDE MASSE ET REZ-DE-CHAUSSEE	
	Limite de propriété
	Limite publique future
	Voirie ou stationnements traités en Evergreen
	Chemin piétonnier traité en béton désactivé de teinte ocre
	Espaces vert
	Toiture terrasse végétalisée
	Toiture terrasse gravillonnée
	Dalles sur plots
	Aire dépose Odi traitée en béton désactivé de teinte ocre
	Local OM
	Aire stationnement 2 roues
	Dalles alvéolaires + graviers
	Arbuste à planter
	Arbre à haute tige à planter
	Arbre à haute tige conservé



- Liste de modifications:
- Général: augmentation de l'emprise au sol (épaississement des bâtiments)
- A - modification de la limite de propriété
 - B - modification des places de stationnement extérieur (réduction de 26 places au lieu de 29):
 - B1 suppression de 7 places
 - B2 création de 3 places et remplacement envrobé par evergreen
 - B3 création d'une place
 - B4 modification en 2 places PMR
 - C - modification des cheminements piétons
 - D - suppression du cheminement piéton
 - E - suppression d'un étage de la cage B2 et création d'un attique
 - F - remplacement toiture terrasse gravillonnée par terrasse végétalisée
 - G - Augmentation du nombre d'arbres à planter (16 arbres au lieu de 8)
 - H - création panneaux photovoltaïques

Surface terrain rétrocedée A + B = 283 m²

NOTA: Ce document est la propriété exclusive de Qui Plus Est Architectes. Le dossier de Permis de Construire est destiné à l'obtention de l'autorisation administrative. La copie, modification et/ou distribution par quelque moyen que ce soit est soumise à l'obtention de l'autorisation de son auteur. Ces plans ne peuvent servir de plans d'exécution. Des études supplémentaires doivent être réalisées afin de réaliser les travaux.

Format A3

Echelle : 1:500

Projet 17_024

Permis de construire modificatif bâtiment B

28/11/2024

Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Construction de 76 logements collectifs - 37-39 rue de la Liberté 38600 Fontaine

Demandeur: SCCV Liberté représentée par M.Coffineau 5 place de L'Etoile 38000 GRENOBLE

PC02a

Plan masse/Plan de toiture - APRES

-Annexe 2-

Flyer stationnement réglementé

ZONE BLEUE

Où trouver son disque de stationnement ?

Le disque de stationnement offert par la Ville de Fontaine est disponible à l'Hôtel de ville ou chez vos commerçants de l'avenue du Vercors, de l'avenue Aristide Briand et de la place Louis Maisonnat dans la limite des stocks disponibles. Il s'achète également dans les bureaux de tabacs, supermarchés et sur internet.

Quel risque en cas de non-respect du stationnement réglementé ?

En cas de non-respect de la réglementation (temps imparti ou absence de disque) vous serez verbalisé d'une amende de 35€.

Et si j'habite dans la zone réglementée ?

Pour les résidents dans la zone ou dans le périmètre de proximité, une vignette résident numérique permet de stationner de façon prolongée sur les places 4h. Elle est valable 2 ans.

Comment obtenir la vignette résident ?

Pour obtenir la vignette résident, vous devrez fournir :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, avis d'impôt sur le revenu ou de taxe foncière)
- le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule à jour avec adresse correspondant au justificatif.

Déposez votre demande en flashant ce QR code :
ou sur stationnement.ville-fontaine.fr



Sans vignette résident numérique vous serez soumis à la réglementation de la zone bleue en vigueur. Une période de tolérance (sans verbalisation) sur les places 4h sera observée jusqu'au 1^{er} juillet 2026 afin de recueillir toutes les demandes et traiter les dossiers.

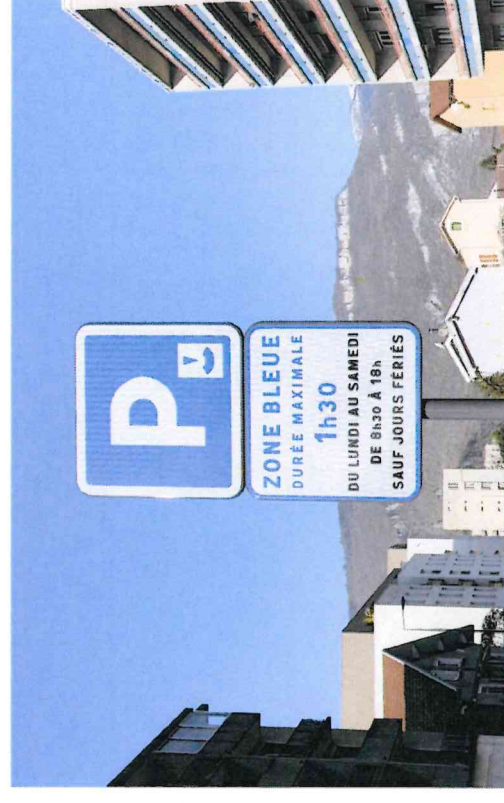
Ne pas jeter sur la voie publique



Un stationnement plus efficace et toujours gratuit

Saveuil - Maisonnat - Briand

Secteur



-Annexe 3-

Procès verbal de transfert de voirie sur Fontaine

PROCES-VERBAL DE CONSTAT CONTRADICTOIRE DES DONNEES PHYSIQUES ET GEOMETRIQUES DE VOIRIE – 2015

A. Identifiants de parties

Grenoble Alpes Métropole

Le Forum

3, rue Malakoff

38 031 Grenoble Cedex 1

Commune de Fontaine

89 Mail Marcel Cachin

38600 Fontaine

B. Objet du Procès-verbal constat contradictoire

Caractéristiques des données physiques (linéaire, surfaces,...) et caractéristiques géométriques des voiries de la commune :

- Identification des voiries, accessoires de voiries et espaces dédiés aux déplacements (notamment places et stationnements)
- Classification et hiérarchisation structurelle des voiries
- Définition des zones selon la qualité d'usage des aménagements de voirie
- Caractéristiques des données physiques précisant :
 - Linéaire de chaussée en mètre selon zonage et hiérarchisation des voiries
 - Linéaire de piste cyclable (communale) en mètre
 - Linéaire de trottoirs, accotements et fossés... en mètre selon zonage
 - Linéaire en mètre des sentiers et chemins ruraux communaux (hors SIPAVAG, PDIPR...)
 - Surface en mètre carré des espaces publics de mobilité (places, stationnement, ...) selon zonage
 - Nombre de carrefour à feux tricolores
 - Nombre d'arbre d'alignement
 - Défense extérieure contre l'incendie : Nombre de poteaux et/ou bouches à incendie
 - Nombre de logettes nouvelles transférées par rapport à 2005 pour Ordures Ménagères

C. Documents joints

- Tableau des données physiques de voirie 2015 de la commune
- Annexe 1 – Cartographie communale – Identification des voiries, accessoires de voiries et espaces dédiés aux déplacements
- Annexe 2 – Cartographie communale – Hiérarchisation structurelle des voiries
- Annexe 3 – Cartographie communale – Zonage selon la qualité d'usage des aménagements de voirie

D. Constats réalisés

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, il est constaté que :

- ☒ les données physiques et les caractéristiques géométriques des voiries sont conformes et validés par les deux parties.
- ☒ l'identification des voiries, accessoires de voiries et espaces dédiés aux déplacements sont conformes et validés par les deux parties.
- ☒ la hiérarchisation structurelle des voiries est conforme et validé par les deux parties
- ☒ le zonage selon la qualité d'usage des aménagements de voirie est conforme et validé par les deux parties

E. Signatures des parties présentes

Etabli en deux (2) exemplaires,

A Fontaine.....

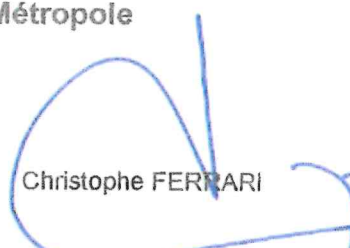
Le 13 juillet 2016

Pour la commune de



M. Le Maire
(ou son représentant habilité)

Le Président de
Grenoble Alpes
Métropole



Christophe FERRARI



3 rue Malakoff
CS 50053
38031 Grenoble Cedex 01
Tél. 04 76 59 59 59
Fax 04 76 42 33 43

**Annexe 1 : Identification des voiries, accessoires de voiries
et espaces dédiés aux déplacements
Commune de Fontaine**



 3 rue Malakoff
CS 50053
38031 Grenoble Cedex 01
Tél. 04 76 59 59 59
Fax 04 76 42 33 43

Le Président

Christophe FERRARI

SEYSSINET-PARISOT

